



**BNP PARIBAS**

## **BNP Paribas Antilles Guyane**

Conseil d'Administration du 23 mai 2024

### **Synthèse des Commissaires aux comptes au Conseil d'Administration**

**Deloitte.**

**mazars**



Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

Au Conseil d'Administration de BNP Paribas Antilles Guyane,

Nous vous relatons, dans le présent document, notre mission sur les comptes de BNP Paribas Antilles Guyane au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en pages 5 à 9.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels. Il incombe au Conseil d'Administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels n'exonère toutefois ni la direction ni le Conseil d'Administration de leurs responsabilités.

Ce document, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants dans le cadre de l'arrêté des comptes n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels. Ce document a été établi sur la base des éléments disponibles pour l'arrêté des comptes. Par ailleurs, les sujets présentés dans ce document ne tiennent pas compte des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de l'évolution de l'environnement macro-économique actuel.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul Conseil d'administration et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article D.821-198 du code de commerce (H2A et, le cas échéant, AMF et ACPR), ni être utilisé ou cité à d'autres fins.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le XX mai 2024.

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés  
Anne-Elisabeth Pannier

Mazars  
Alexandra Kritchmar



## Préambule – contexte de la mission des commissaires aux comptes

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Périmètre de nos travaux</b>  | Audit des comptes annuels de BNP Paribas Antilles Guyane au 31 décembre 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Etendue de la mission</b>     | <p>Notre audit est effectué conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.</p> <p>L'objectif d'un audit consiste à exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes et sur l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'entité à la fin de l'exercice. Un audit consiste à vérifier, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes et également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.</p> |
| <b>Processus de clôture</b>      | Le processus d'arrêté s'est déroulé dans des conditions détériorées, compte tenu de la migration sous SAB effectuée en octobre 2023. Notre intervention s'est déroulée de janvier à mai 2024, avec de nombreux échanges compte tenu des anomalies et du manque de formalisation identifiées sur les premières versions des comptes qui nous ont été communiquées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Conclusion de notre audit</b> | <p><b>Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives pouvant avoir un impact significatif sur les comptes annuels de BNP Paribas Antilles Guyane établis en référentiel français au 31 décembre 2023.</b></p> <p>Sous réserve de la finalisation de nos travaux en cours à la date de ce Conseil d'Administration (cf. slide 10), nous envisageons donc d'émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels de BNP Paribas Antilles Guyane au 31 décembre 2023 sans réserve.</p> <p>Par ailleurs, conformément à la position de place retenue, notre rapport contiendra une observation dans la partie « vérifications spécifiques » au titre des délais de règlement.</p>                                   |



## Sommaire

| RAPPORT                                                    | Pages |
|------------------------------------------------------------|-------|
| Synthèse des principaux sujets d'audit                     | 5     |
| Points en suspens                                          | 9     |
| Contrôle interne                                           | 10    |
| Continuité d'exploitation                                  | 11    |
| Fraude et déclarations de la direction                     | 12    |
| Nos projets de rapports                                    | 12    |
| Synthèse des anomalies non corrigées                       | 15    |
| Dispositions législatives, réglementaires ou statutaires   | 16    |
| Calendrier d'intervention                                  | 17    |
| Evolutions réglementaires impactant les comptes ou l'audit | 18    |
| Seuil de signification                                     | 19    |
| Méthodes d'évaluation                                      | 20    |
| Approche d'audit                                           | 21    |

| ANNEXES                                                    | Pages |
|------------------------------------------------------------|-------|
| Communication des CAC avec le conseil d'administration     | 23    |
| Rôles respectifs                                           | 24    |
| Répartition des travaux entre les Commissaires aux comptes | 25    |
| Identification des associés d'audit principaux             | 25    |
| Recours à des cabinets d'audit hors réseau                 | 26    |
| Déclaration annuelle d'indépendance des CAC                | 28    |
| Table de correspondance avec le règlement(UE) n°537/2014   | 31    |



## Migration – Atlas/SAB

- **Contexte :** BNP Paribas Antilles Guyane a finalisé au cours du mois d'octobre 2023 le déploiement du nouveau système d'information SAB, en remplacement d'Atlas. Cette refonte informatique couvre tout l'écosystème informatique de la banque avec, d'un côté, le Core Banking System et les outils spécifiques à la gestion des métiers spécialisés et, d'un autre côté, la gestion de la comptabilité et la production des reportings réglementaires.
  - **Objectif :** Cette migration a pour but de limiter les interventions humaines via des intégrations automatiques et ainsi gagner en efficacité et réduire les erreurs.
  - **Impacts :** Cette migration a des impacts importants :
    - Nouvelle interface clients
    - Nouveau système de gestion intégré avec des nouveaux flux
    - Nouveau plan comptable
  - **Approche d'audit :** Compte tenu de l'ampleur de l'évolution informatique, nous avons mis en place une revue sous deux volets :
    - **Revue informatique :** Nos travaux ont consisté à vérifier 9 thèmes de contrôle majeur : Gouvernance, Conception des contrôles mis en œuvre dans le cadre de la migration, Recette fonctionnelle et/ou technique, Analyse des résultats des contrôles mis en œuvre, Profils utilisateurs, Gestion de l'historique des données, Revue des interfaces, Analyse des éventuels incidents/suspens post migration et Revue de l'environnement de contrôle interne informatique.
    - **Finance :** Nos travaux ont consisté à :
      - Bilan : Reperformer le contrôle effectué par le GIE concernant la reprise des soldes Atlas ainsi que leur antériorité dans le nouveau système SAB
      - Résultat : Reperformer le contrôle effectué par le GIE concernant la reprise des flux Atlas (charges/produits)
      - Etats financiers : Vérifier la cohérence de la répartition des comptes par agrégats
- Conclusion :** L'audit du système d'information pour la migration d'Atlas vers SAB, a révélé des résultats satisfaisants.

**Conclusion :** Nos travaux ont permis d'identifier différents types d'anomalies (sujets de mapping de certains comptes, classification erronée de certains comptes, netting des comptes de régularisations à l'actif et au passif entre autres) qui ont nécessité de nombreux allers/retours avec les équipes en vue de stabiliser les comptes puis les états financiers, et de fait le report du conseil d'administration d'arrêté des comptes.

A date, ces anomalies identifiées ont été corrigées et nos travaux sont finalisés.



## Evolution de la marge d'intérêts

La marge d'intérêts est en hausse sur l'exercice 2023, passant de 30,4 M€ en 2022 à 34,3 M€ en 2023.

| Libellé - K€                                                 | 31/12/2023    | 31/12/2022    | Var          | Var %      |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|------------|
| Produits d'intérêts sur op. de trésorerie et interbancaires  | 12 756        | 7 397         | 5 360        | 72%        |
| Charges d'intérêts sur op. de trésorerie et interbancaires   | (2 667)       | (466)         | (2 201)      | 473%       |
| <b>MARGE NETTE D'INTERETS - INTERBANCAIRE</b>                | <b>10 090</b> | <b>6 931</b>  | <b>3 158</b> | <b>46%</b> |
| Produits d'intérêts sur op. avec la clientèle                | 33 991        | 27 692        | 6 300        | 23%        |
| Charges d'intérêts sur op. avec la clientèle                 | (9 813)       | (4 201)       | (5 612)      | 134%       |
| <b>MARGE NETTE D'INTERETS - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b> | <b>24 178</b> | <b>23 490</b> | <b>688</b>   | <b>3%</b>  |
| <b>MARGE NETTE D'INTERETS</b>                                | <b>34 268</b> | <b>30 423</b> | <b>3 845</b> | <b>13%</b> |

- La marge d'intérêts interbancaire est en hausse en lien avec la hausse des produits d'intérêts liés aux prêts à terme et aux dépôts effectués à la CDC. Cette hausse est partiellement compensée par la hausse des taux de refinancement sur l'exercice.
- Malgré une baisse de 6% des encours clients sains sur l'exercice du fait notamment aux reports des projets de certains grands clients et à la baisse du marché immobilier, les produits d'intérêts clients sont en hausse notamment due au renouvellement du stock d'encours à des taux plus élevés en corrélation avec la hausse des taux directeurs de la BCE suite à la hausse de l'inflation.
- Nous avons réalisé l'ensemble de nos diligences d'audit sur les activités interbancaires et clientèles (revue des rapprochements bancaires, revue des confirmations bancaires, rapprochements comptabilité/gestion, tests de détails sur un échantillon de prêts interbancaires et clientèles, rationalisation au travers d'un examen analytique de validation des produits et des charges d'intérêts, ...). Les résultats de ces travaux se sont avérés satisfaisants.

### Produits d'intérêts - Prêts à terme

| En k€            | Encours moyen prêts | Produits d'intérêts | Taux moyen |
|------------------|---------------------|---------------------|------------|
| <b>2022</b>      | 603 904             | 6 412               | 1,06%      |
| <b>2023</b>      | 636 641             | 9 327               | 1,46%      |
| <b>Variation</b> | 32 737              | 2 914               |            |
|                  | <b>Effet Volume</b> | 348                 |            |
|                  | <b>Effet Taux</b>   | 2 566               |            |

### Charges d'intérêts - Emprunts

| En k€            | Encours moyen emprunts | Charges d'intérêts | Taux moyen |
|------------------|------------------------|--------------------|------------|
| <b>2022</b>      | 25 403                 | 616                | 2,43%      |
| <b>2023</b>      | 68 458                 | 2 265              | 3,31%      |
| <b>Variation</b> | 43 056                 | 677                |            |
|                  | <b>Effet Volume</b>    | 1 044              |            |
|                  | <b>Effet Taux</b>      | 605                |            |

### Produits d'intérêt - Clientèle

| En k€            | Encours moyens crédit sains | Produits d'intérêts | Taux moyen |
|------------------|-----------------------------|---------------------|------------|
| <b>2022</b>      | 1 411 109                   | 27 692              | 1,96%      |
| <b>2023</b>      | 1 393 071                   | 33 992              | 2,44%      |
| <b>Variation</b> | (18 037)                    | 6 299               |            |
|                  | <b>Effet Volume</b>         | (354)               |            |
|                  | <b>Effet Taux</b>           | 6 653               |            |

### Charges d'intérêt - Clientèle

| En k€            | Encours à la clôture | Charges d'intérêts | Taux moyen |
|------------------|----------------------|--------------------|------------|
| <b>2022</b>      | 2 091 972            | (4 201)            | 0,20%      |
| <b>2023</b>      | 2 065 097            | (9 813)            | 0,48%      |
| <b>Variation</b> | (26 875)             | (5 612)            |            |
|                  | <b>Effet Volume</b>  | 54                 |            |
|                  | <b>Effet Taux</b>    | (5 666)            |            |



## Coût du risque / Revue de crédits

| En M€                          | 31.12.2023   | 31.12.2022   | Var        | Var %        | Coût du risque (K€)                                         | 31.12.2023     | 31.12.2022   | Var          | Var en %   |
|--------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|-------------------------------------------------------------|----------------|--------------|--------------|------------|
| <b>Encours clientèle bruts</b> | <b>1 411</b> | <b>1 496</b> | <b>-85</b> | <b>-6%</b>   | Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations | (326)          | (558)        | 232          | -42%       |
| <i>dont sains</i>              | 1 349        | 1 437        | -87        | -6%          | Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations     | (8 118)        | (3 043)      | (5 076)      | 167%       |
| <i>dont douteux</i>            | 62           | 59           | 3          | 4%           | Dépréciations sur créances douteuses utilisées              | 8 118          | 3 043        | 5 076        | 167%       |
| <b>Provision</b>               | <b>-24</b>   | <b>-31</b>   | <b>7</b>   | <b>-22%</b>  | Constitution de dépréciations sur créances douteuses        | (4 649)        | (3 733)      | (916)        | 25%        |
| <b>Encours clientèle nets</b>  | <b>1 387</b> | <b>1 465</b> | <b>-78</b> | <b>-5,3%</b> | Reprises de dépréciations sur créances douteuses            | 3 571          | 3 028        | 543          | 18%        |
| Taux encours douteux           | 4%           | 4%           | 0%         | -            | Récupération sur créances amorties                          | 395            | 595          | (200)        | -34%       |
| Taux de provision/dtx ctx      | 39%          | 52%          | -14%       | -            | <b>Total</b>                                                | <b>(1 009)</b> | <b>(668)</b> | <b>(341)</b> | <b>51%</b> |

Bien qu'impactant toujours négativement le résultat de la Banque, le coût du risque s'est dégradé entre les exercices 2022 et 2023 et s'élève à 1 009 K€ en 2023 contre 668K€ en 2022. La variation s'explique principalement notamment par l'augmentation du risque suite à l'augmentation de l'inflation impactant les capacités de remboursement des clients. Par ailleurs, BNPP Antilles Guyane a poursuivi avant la migration l'apurement de dossiers provisionnés à 100 %, ce qui explique la baisse du taux de provisionnement.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons mené une revue d'une sélection de dossiers de crédits (notamment en watchlist - présentant des impayés, douteux ou contentieux) afin d'apprécier la correcte évaluation du niveau de provisionnement de ces dossiers. Notre revue de crédits fait apparaître des divergences d'appréciation significative sur le montant des provisions comptabilisées, notamment sur les dossiers suivants :

- **SOREIDOM** - Encours 3,1M€ (1,5M€ de découvert bancaire et 1,6M€ de crédit) garantie de 1,5M€ au 31.12.2023 : Au 30.09.2023, La provision a été établie à hauteur de 40% de l'exposition, soit 660K€ (40% de l'encours court terme et 40% de l'exposition sur le PGE – soit 4% du PGE). Le taux de provision est stable au 31.12.2023. Toutefois, l'impayé est passé de 485 K€ au 3T 2023 à 585K€ au 4T2023. Le dossier a été classé en 12 contre 11 au 3T2023. le provisionnement semble être sous-évalué (au regard du taux de provisionnement constaté chez les pairs et de la dotation de 350 K€ constatée sur le 1er semestre).
- **DEMAGNY** : Encours de 261K€ non provisionné. Monsieur Demagny est décédé et le bien relatif au crédit a subi un incendie. Les Impayés sont en hausse sur la fin de l'année (5K€) et fin 2023, Madame Demagny a initié une procédure de surendettement. Un provisionnement à hauteur de 50 % soit 130K€, nous paraît refléter davantage la situation fragile et incertaine de ce dossier et la position d'attente liée à l'incertitude vis-à-vis de l'assurance ;
- **Zakar SAS** : Encours de 413K€ provisionné à hauteur de 49%. La SAS Zakar a connu des difficultés lors de sa sortie de franchise. La société n'a pas d'impayé. Les associés couvrent à date les échéances. Compte tenu de la situation (absence d'impayé) et du constat que les associés se sont toujours portés garants des échéances, le niveau de provisionnement nous semble élevé au regard de cette situation, un provisionnement à hauteur des 3 prochaines échéances nous semblerait davantage acceptable dans ce contexte (soit une reprise d'environ 150K€).
- **Redoute automobile** : Encours de 186K€ provisionné à hauteur de 39%. BNPP AG est en attente de fonds auprès d'un notaire (80K€) depuis plus de 20 ans. Au regard de cette très forte antériorité, un provisionnement minimal de 50%) ce montant nous paraît raisonnable (soit 40K€) Par ailleurs, il existe une partie de l'encours non couvert (35K€) qu'il conviendrait de couvrir en totalité.

**Conclusion : Notre revue de crédits ne fait pas apparaître de divergences d'appréciation significatives sur le montant des provisions comptabilisées autre que celles déjà mentionnées plus haut. Les dossiers identifiés sont des contreparties classées en douteux depuis quelques années déjà et en plus de cela, nous avons élargi notre échantillon de tests pour la revue de dossier douteux/contentieux et nous n'identifions pas d'autres divergences sur le provisionnement. Nous mentionnerons les anomalies de provisionnement en lettre d'affirmation.**



## Provisions pour risques et charges

- Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 4,7 M€ au 31 décembre 2023 (contre 4,5 M€ à fin 2022)
  - La revue des litiges relatifs au personnel fait apparaître :
    - Le maintien de la provision sur les deux litiges prud'hommaux qui sont clôturés et qui auraient dû être repris (reprise de 129K€).
    - L'absence de prise compte de l'évolution du risque sur les litiges IFC avec d'anciens collaborateurs qui auraient dû conduire à comptabiliser une dotation additionnelle de 150K€.
    - La revue des autres litiges RH n'appelle pas à d'autre commentaire.
  - Au niveau des assignations en risque défendeur, nous n'avons pas de différences d'appréciation sur le traitement des principales assignations, notamment sur le dossier INSO qui a été provisionné à hauteur de 30% des demandes au regard de l'analyse des conseils de BNP Paribas Antilles Guyane.
  - Maintien au 31 décembre 2023 de la provision pour revitalisation de 192 K€ pour la Martinique comptabilisée en 2016 au moment du protocole d'accord signé lors de la fusion et qui ne semble toujours pas avoir été appelée par la DIRECCTE. Il apparaît nécessaire de définir et de convenir des modalités d'apurement de cette provision si une telle situation persistait.
  - Pour l'année 2023, compte tenu des taux d'actualisation en lien avec les références de marché, l'actif de couverture devient supérieur au montant des engagements conduisant un stock d'engagement sociaux en PRC nul et la reconnaissance d'un produit à recevoir à l'actif enregistré dans les compte à hauteur de 2,4M€ au titre de ce différentiel positif. Toutefois, nous avons identifié qu'une écriture de 346K€ réduisant indument ce solde avait été passée en doublon conduisant à un ajustement qui sera mentionné en lettre d'affirmation.
  - A noter qu'une dotation à hauteur de 71 K€ relative aux provisions pour suspens a été doublement comptabilisée sur l'exercice, créant ainsi un décalage entre la comptabilité et le fichier de suivi des provisions. Ce point fera l'objet d'une mention en lettre d'affirmation.

## Caisses

- La migration effectuée dans le cadre du projet SAB en octobre 2023 a généré des écarts dans les travaux de réconciliation comptabilité / outil de gestion des comptes liés aux automates (dits comptes de caisses). Ces écarts proviennent du mauvais paramétrage de l'outil et également d'incidents opérationnels identifiés.
- Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 de BNP Paribas Antilles Guyane, les analyses font état d'un montant à régulariser de +146 K€ dont l'origine n'a pas pu être identifiée. A date, les travaux ne montrent pas d'opérations de caisse non correctement enregistrées aux comptes des clients (absence de réclamations clients) ni de détournement d'espèce (fraude interne ou externe). Une matrice de suivi de ces écarts a été mise en place par les équipes de l'APAC Alizée. Cela point fera l'objet d'un suivi lors de notre audit 2024.



## Revue des autres postes des états financiers

- Nos travaux d'audit sur les autres postes des états financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

## Points en suspens – comptes annuels

- Indication sur l'obtention des explications et documents requis

L'ensemble des documents et explications nécessaires à la formation de notre opinion ont été obtenus, en dehors des éléments en suspens mentionnés dans le paragraphe ci-dessous.

- Travaux en cours et documents en attente à la date du Conseil d'Administration

Comme pour les exercices précédents, nos diligences sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 sont en cours de finalisation. Au 22 mai 2024, les travaux à terminer sur les comptes annuels sont essentiellement :

- La finalisation de la revue des documents juridiques (rapport de gestion, texte des résolutions...)
- La finalisation de la revue du publiable.
- La réalisation de nos diligences sur les événements post-clôture.
- L'obtention de la lettre d'affirmation en date d'émission de nos rapports.



## Contrôle interne

- La nature et l'étendue des travaux que nous avons effectués sur le contrôle interne ont été déterminés en fonction des travaux que nous avons estimé nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes. Ils n'avaient pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société et nous n'exprimons aucune opinion sur le contrôle interne.
- Nous n'avons pas relevé de déficiences majeures dans le système de contrôle interne comptable et financier de la société
- Nous n'avons pas relevé toutes les faiblesses éventuelles qu'une étude plus approfondie du contrôle interne permettrait d'identifier.
- Sur l'exercice 2023, nous avons mené des revues du contrôle interne relatif sur les sujets suivants notamment :
  - Processus d'octroi de crédit et de gestion du crédit
  - Provisionnement du risque de crédit – Non couvert sous SAB
  - Dispositif conformité;
  - Prise de connaissance du processus de collecte;

Nous avons adapté notre approche d'audit en tenant compte de l'évolution du SI.

- **Recommandations :** Nous souhaitons renouveler nos recommandations sur les cinq points mentionnés :
  - Provisionnement forfaitaire de 70% et 80% pour les dossiers douteux et contentieux à faible encours : documenter périodiquement les taux forfaitaires de provisionnement retenus sur les dossiers douteux et contentieux à faible encours au regard de l'éventuelle évolution de l'historique effectif de pertes sur ces typologies de dossiers.
  - Suivi de la valorisation des garanties immobilières des dossiers douteux et contentieux : élaborer et mettre à jour à minima annuellement un fichier de suivi de la valorisation des garanties immobilières de BNPP AG qui permettra un provisionnement adéquat.
  - Mise en place d'un contrôle afin de vérifier la prise en compte des remboursements dans le provisionnement des dossiers douteux.
  - Suivi des PRC : Mettre en place un contrôle à minima annuel de façon à vérifier la concordance entre la comptabilité et le juridique/ les ressources humaines pour les provisions.
  - Suivi des caisses : mettre en place un suivi mensuel des comptes de caisse afin de suivre d'identifier plus rapidement des éventuels régularisations à comptabiliser.



## Continuité d'exploitation

- Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
- Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.
  - La direction n'a pas identifié de points relatifs à la continuité d'exploitation qui nécessiterait d'être mentionné dans l'annexe.
  - Nos travaux ne conduisent pas à porter d'informations complémentaires à votre connaissance.
  - La mission de certification des comptes ne consiste toutefois pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la personne ou de l'entité contrôlée (art. L.821-55 du code de commerce).



## Autres diligences

### Fraude

- Rôles respectifs : La prévention et la détection de la fraude sont de la responsabilité de la direction et de la gouvernance. Ceci inclut la mise en place de contrôles internes garantissant notamment la protection des actifs, la fiabilité des comptes et la conformité aux lois et règlements applicables. Il nous appartient, en tant que commissaires aux comptes, d'obtenir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
- Déclarations écrites demandées à la direction dans le cadre de la lettre d'affirmation : Nous avons demandé à la direction de nous confirmer par écrit les trois points suivants :
  - L'existence de contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre ;
  - Son appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes ;
  - De nous signaler les fraudes suspectées ou avérées dont elle a eu connaissance, susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes.
- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas connaissance de fraudes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes de BNP Paribas Antilles Guyane.

### Déclarations de la direction

- Conformément à nos normes professionnelles, nous demanderons au représentant légal une lettre d'affirmation à la fin de nos travaux afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, nous ne prévoyons pas d'inclure, dans les déclarations écrites demandées au représentant légal, d'éléments spécifiques ou de sujets autres que ceux prévus par le format habituel de cette lettre et donc requis par nos normes d'exercice professionnelle (NEP 580 / ISA 580).



## Notre projet de rapport

### Comptes annuels

**Opinion sur les comptes**

Nous prévoyons d'émettre une opinion sans réserve sous réserve de la finalisation des travaux en cours.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Continuité d'exploitation**

Ce sujet ne sera pas évoqué dans notre rapport.

**Point clé de l'audit**

Nous ferons état du point clé de l'audit suivant:  
- Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

**Rapport de gestion /  
Documents adressés aux  
actionnaires**

Nous prévoyons de ne pas formuler d'observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes.  
Conformément à la position de place retenue, notre rapport contiendra une observation dans la partie « vérifications spécifiques » au titre des délais de paiement mentionnés dans le rapport de gestion tels que requis par l'article D.441-6 du code de commerce ; ceux-ci n'incluant pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société comme les autres établissements de crédit français considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.



## Notre projet de rapport – point clé de l'audit

La rédaction du point clé de l'audit mentionnée ci-dessous est susceptible de connaître, à la marge, quelques évolutions .



### Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie



#### Risque identifié et principaux jugements

BNP Paribas Antilles Guyane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Par ailleurs, le contexte de crises multiples et successives (guerre, inflation) ainsi que le maintien d'un environnement macro-économique austère (taux directeurs élevés) affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées.

Ainsi, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés.

En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2023, dans le contexte de cet exercice qui reste marqué par des incertitudes importantes liées à la persistance et à l'évolution de l'environnement de crise, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction

*Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 4 des annexes aux états financiers, les encours bruts de prêts à la clientèle de la Banque s'élève au 31 décembre 2023 à 1 411 millions d'euros dont 62 millions d'euros de crédits douteux et douteux compromis provisionnés à hauteur de 24 millions d'euros. Le coût du risque de l'exercice 2023 s'établit à une charge de 1 millions d'euros (contre une charge de 0,6 millions d'euros en 2022).*



#### Notre approche d'audit

Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de contrepartie sur les crédits douteux et contentieux et le niveau global du coût du risque associé, ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et, en particulier, son adaptation au contexte de crise.

Ainsi, dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit, et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.



## Synthèse des anomalies non corrigées

- Notre audit nous a conduit à identifier les anomalies non corrigées suivantes (en K€) – sous réserve de la finalisation de nos diligences et de la réalisation de nos procédures de suivi des événements post-clôture :

| Synthèse des anomalies en K€<br>(Débit) / Crédit                                    | Rappel des incidences sur les<br>capitaux propres<br>à l'ouverture * | Incidences sur le compte de<br>résultat de l'exercice | Incidences sur les capitaux<br>propres<br>à la clôture |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                                                     | A                                                                    | B                                                     | C = A + B                                              |
| <b>Anomalie de la période précédente* :</b>                                         | <b>110</b>                                                           | <b>-110</b>                                           | <b>0</b>                                               |
| Ecart sur le calcul des amortissements des immobilisations                          | 110                                                                  | -110                                                  |                                                        |
| <b>Anomalies de la période :</b>                                                    | <b>0</b>                                                             | <b>-130</b>                                           | <b>-130</b>                                            |
| Sous-évaluation du produits à recevoir - Provision IFC liée à un doublon d'écriture |                                                                      | 346                                                   | 346                                                    |
| Sous-évaluation nette du provisionnement de certains crédits douteux                |                                                                      | -405                                                  | -405                                                   |
| Double comptabilisation de la provision pour risques suspens commissions            |                                                                      | -71                                                   | -71                                                    |
| <b>Total des anomalies non comptabilisées (avant impôts)</b>                        | <b>110</b>                                                           | <b>-240</b>                                           | <b>-130</b>                                            |
| Effet d'impôts sur les anomalies non comptabilisées                                 | -27                                                                  | 60                                                    | 33                                                     |
| <b>Total des anomalies non comptabilisées (après impôts)</b>                        | <b>83</b>                                                            | <b>-180</b>                                           | <b>-97</b>                                             |

\* au titre des anomalies non comptabilisées sur exercices antérieurs

- Anomalies non corrigées sans incidences sur le résultat:

| Anomalie                                                                                           | Actif | Passif | P&L |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|-----|
| Anomalie de présentation - classification - Comptes de régul actif - Créances Etats & fournisseurs |       | 60     |     |
| Anomalie de présentation - classification - Autres actifs - Créances Etats & fournisseurs          |       | -60    |     |
| Anomalie de présentation - classification - commissions produits - Frais de dossier perçus         |       |        | -76 |
| Anomalie de présentation - classification - Intérêts et produits - Frais de dossier perçus         |       |        | 76  |



## Dispositions législatives, réglementaires ou statutaires

- Dans le cadre de notre audit, nous avons pris en considération le risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect éventuel de textes légaux et réglementaires.
- Nos travaux n'avaient pas pour but de contrôler la correcte application, par la société, de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.
- Il nous appartient de vous communiquer les manquements par rapport aux obligations légales, réglementaires et statutaires que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission ou dont nous avons été avisés, sans avoir à rechercher l'existence de ces manquements. Il nous appartient également de signaler à la plus prochaine assemblée générale les irrégularités que nous aurions relevées au cours de notre mission.
- Nos travaux ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance de cas importants de non-respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires.



## Calendrier d'intervention



### *Mise à jour continue du risque d'anomalies significatives et anticipation des sujets*

- Mise à jour de l'évaluation des risques d'anomalies significatives et du plan d'audit détaillé
- Travaux intérimaires sur le contrôle interne et sur la pré-clôture au 30/09/2023

- Réunions de préparation de la clôture sur les principales options et estimations
- Audit des comptes annuels
- Audit de la migration
- Réunion de restitution des conclusions de nos travaux avec le management de l'entité ainsi que mi-décembre 2023.
- Echange régulier sur la période avec le management sur la période avril/mai 2024

- Conseil d'administration le 23/05/2024
- Diligences spécifiques et préparation des rapports



## Evolutions réglementaires ayant un impact sur les comptes ou sur l'audit

| Norme                                                                            | Impact / Principe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Statut                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exigences accrues des régulateurs sur l'impact des facteurs de risque climatique | <p><i>Les régulateurs s'attendent que les enjeux ESG soient pleinement intégrés par les établissements de crédit dans l'élaboration de leur information financière, notamment concernant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>les conséquences de la matérialisation des risques climatiques (risques et opportunités) sur la rentabilité de la banque, sur la performance des clients et de ses contreparties ainsi que sur les entreprises dans lesquelles elle investit (pour compte propre ou pour le compte de sa clientèle).</i></li><li>- <i>les conséquences sur le changement climatique des activités de la banque, des activités de ses clients et de celles des entreprises dans lesquelles elle investit (pour compte propre et pour compte de tiers)</i></li></ul> <p><i>Cela nécessite ainsi de prendre en compte les facteurs de risque climatique aux différentes étapes de l'élaboration des comptes, notamment concernant les principales estimations comptables généralement impactées par de tels sujets. Cela revient à appréhender, par exemple, l'impact lié, aux pertes de valeur des biens immobiliers reçus en garantie qui ne répondent pas aux critères de performance énergétique, à l'augmentation du risque de crédit sur un secteur donné suite à un changement de réglementation prise pour lutter contre le réchauffement climatique ou sur la qualité de crédit d'emprunteurs Corporate connaissant des difficultés à l'adaptation / la transition de leurs modèles d'activité ou du fait de leurs difficultés à trouver des débouchés pour des produits jugés non conformes aux objectifs de développement durable.</i></p> | <p><i>A partir du 1 janvier 2024 pour certaines entités – démarche progressive à intensifier dans un contexte de forte pression des régulateurs et des tiers</i></p> |



## Seuil de signification

- La formulation, par les commissaires aux comptes, de leur opinion sur les comptes nécessite qu'ils obtiennent l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable ».
- Afin d'apprécier le caractère significatif, les commissaires aux comptes considèrent non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Ils fixent un seuil de matérialité qui leur permet de planifier et réaliser leur audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de leur audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.
- Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.
- La détermination du seuil de matérialité relève du jugement professionnel des commissaires aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission.
- Dans le contexte du co-commissariat, une concertation au sein du collège de commissaires aux comptes a permis de fixer le seuil de matérialité, au niveau des comptes pris dans leur ensemble.
- Nous distinguons trois seuils de matérialité qui tiennent compte de l'évolution des chiffres clés des comptes annuels, ainsi que des risques de BNP Paribas Antilles Guyane :
  - un seuil de matérialité globale, au-delà duquel les anomalies significatives identifiées sont susceptibles d'impacter notre opinion sur les comptes du BNP Paribas Antilles Guyane ;
  - un seuil de planification des travaux d'audit pris en compte pour définir l'étendue et la profondeur des travaux à réaliser et permettant d'identifier des omissions ou erreurs susceptibles, prises individuellement ou en cumulé, de dépasser le seuil de matérialité globale ;
  - un seuil de remontée des ajustements comptabilisés et non comptabilisés (« Summary of Unadjusted Misstatements » (SUM)) identifiés dans le cadre de nos travaux
    - Selon les normes d'exercice professionnel, les anomalies décelées lors de l'audit qui ont été corrigées ou non et qui ont été considérées, pour les anomalies non corrigées, par la direction comme étant non significatives (à la fois individuellement et en cumulé sur les comptes pris dans leur ensemble) doivent être communiquées, à des fins d'efficacité, à la direction et à la gouvernance de l'entreprise.
    - Pour les comptes annuels, nous présentons à la direction du BNP Paribas Antilles Guyane la synthèse de ces anomalies, individuellement supérieures à 52 K€.
- Seuils de matérialité au niveau des comptes pris dans leur ensemble, déterminés sur la base des capitaux propres :
  - Comptes annuels : 1 045 K€



## Méthodes d'évaluation

- Certains éléments des comptes ne peuvent pas être mesurés de façon précise et ne peuvent qu'être estimés. Il peut résulter de ces estimations un risque que les comptes contiennent des anomalies significatives.
- Ainsi la préparation des informations financières nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses relatives aux conditions futures. Outre les informations disponibles, l'établissement d'estimations comporte nécessairement une certaine part d'appréciation, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations.
- Comme indiqué dans les notes de l'annexe aux comptes annuels (notes « Présentation et évaluation des comptes »), dans le cadre de la clôture, la direction de votre banque a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes annuels ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant. Nous concevons et mettons en œuvre les procédures d'audit nous permettant de collecter des éléments suffisants et appropriés pour conclure sur le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par la direction, et, le cas échéant, de l'information fournie dans l'annexe sur ces estimations. Pour la mise en œuvre de ces procédures, nous pouvons décider de recourir à l'expertise de nos spécialistes.
- Pour votre établissement, les principales estimations que nous avons identifiées portent sur :
  - Risque de crédit (dépréciations individuelles et collectives)
  - Provisions pour engagements sociaux
  - Provisions pour litiges juridiques, sociaux et fiscaux



## Approche d'audit

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'approche d'audit retenue sur les principaux postes de bilan dans les comptes annuels de BNP Paribas Antilles Guyane au 31 décembre 2023. Aucune évolution significative de l'approche d'audit par rapport à l'an passé n'est à mentionner.

| COMPTES SIGNIFICATIFS / RISQUES<br>D'ANOMALIES SIGNIFICATIVES | Tests de<br>procédures | Contrôles de<br>substance |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Créances et dettes envers les<br>établissements de crédit     | NON                    | OUI                       |
| Créances et dettes sur la clientèle                           | OUI                    | OUI                       |
| Titres de participation                                       | NON                    | OUI                       |
| Autres actifs/passifs et comptes de régul                     | NON                    | OUI                       |
| Provisions pour risques et charges                            | NON                    | OUI                       |
| Capitaux propres                                              | NON                    | OUI                       |



## Approche d'audit – principaux points d'attention

### ■ Risque de crédit

- Contexte économique mondial accentué par les particularités locales et contexte de poly-crisis (Covid-19, environnement macro-économique post invasion de l'Ukraine par la Russie (inflation & taux directeurs élevés)
- situation économique néanmoins en légère détérioration depuis l'année dernière permettant une bonne tenue du coût du risque
- suivi de l'impact des mouvements sociaux

### ■ Migration informatique d'Atlas 2 vers SAB

### ■ Evaluation des provisions pour risque et charge

- notamment suivi des litiges RH et clientèle sur certaines zones
- Décalage temporel entre la gestion et la comptabilité sur les provisions pour assignation

### ■ Risque de réputation, de compliance et risque de fraude externe-interne

- éloignement de la Métropole, segments clientèles plus diversifiés et potentiellement davantage exposés, pratiques transactionnelles différentes, etc...



## Communication des CAC avec le Conseil d'Administration

- Les Commissaires aux comptes ont assisté aux séances du Conseil d'administration sur l'exercice en cours, à savoir :
  - celui traitant du point d'activité intermédiaire, les prévisions d'activité, le 13 octobre 2023
  - celui traitant de l'arrêté annuel 2022, le 30 mai 2023



## Rôles respectifs

### La Direction est chargée de :

- L'application des principes et méthodes comptables
- La conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes et mise en place de mesures de sauvegarde des actifs
- La préparation des comptes annuels établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société et du groupe

### Le Conseil d'Administration suit :

- Le processus d'élaboration de l'information financière
- L'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- La réalisation de la mission des CAC
- L'indépendance des CAC :
  - respect des conditions d'indépendance
  - approbation des services autres que la certification des comptes
  - recommandation sur leur désignation

### Les CAC communiquent au Conseil d'Administration :

- Leur approche et l'organisation de l'audit
- Les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- Les éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Les autres points importants pour le Conseil d'Administration dans le cadre de ses fonctions



## Répartition des travaux entre les Commissaires aux comptes

|                                                                         | Deloitte          | Mazars |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|
| Coordination avec le métier et avec le GIE Océan                        | X                 |        |
| Trésorerie/ Refinancement                                               |                   | X      |
| Crédits                                                                 | X                 |        |
| Dépôts                                                                  |                   | X      |
| Titres                                                                  | X                 |        |
| Immobilisations                                                         |                   | X      |
| Capitaux Propres                                                        |                   | X      |
| Provision pour risques et charges                                       | X                 | X      |
| Autres Actifs & Passifs                                                 | X                 | X      |
| Comptes de régularisation                                               | X                 | X      |
| PNB                                                                     | X                 | X      |
| Frais Généraux et Frais de personnel                                    | X                 |        |
| Coût du risque                                                          | X                 |        |
| Résultat exceptionnel                                                   | X                 | X      |
| Fiscalité                                                               |                   | X      |
| Pointage des états financiers avec annexes et vérifications spécifiques | X (+coordination) | X      |
| Rapport sur les comptes annuels                                         | X                 | X      |
| Rapport spécial                                                         | X                 | X      |



## Identification des associés d'audit

- Au cours de l'exercice 2023, les associés suivants ont été les associés d'audit principaux dans le cadre de l'audit des comptes annuels de BNP Paribas Antilles Guyane :

| Associés signataires | Deloitte & Associés    | Mazars              |
|----------------------|------------------------|---------------------|
|                      | Anne-Elisabeth Pannier | Alexandra Kritchmar |



## Recours à des cabinets d'audit hors réseau ou à des experts externes pour les besoins de l'audit

Nous n'avons pas eu recours à des cabinets d'audit en dehors de nos réseaux ni fait appel à des experts externes pour les besoins de l'audit.



## Déclaration annuelle d'indépendance de Deloitte & Associés

### Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Monsieur le Président du conseil d'administration,

- En application des dispositions de l'article L.821-63 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.
- Nous rappelons que Deloitte et Associés est affilié au réseau international Deloitte.
- Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Deloitte et Associés, les membres de sa direction ainsi que les associés, directeurs et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
- Nous avons également tenu compte, dans notre analyse, des règles spécifiques du groupe BNP Paribas telles que définies par la Politique d'indépendance applicable aux commissaires aux comptes du Groupe BNP Paribas mise à jour le 18 septembre 2023.



## Déclaration annuelle d'indépendance de Mazars

### Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Monsieur le Président du conseil d'administration,

- En application des dispositions de l'article L.821-63 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.
- Nous rappelons que Mazars S.A., société de Commissaires aux Comptes, appartient à l'organisation internationale Mazars.
- Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Mazars S.A, les membres de sa direction ainsi que les associés, directeurs et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
- Nous avons également tenu compte, dans notre analyse, des règles spécifiques du groupe BNP Paribas telles que définies par la Politique d'indépendance applicable aux commissaires aux comptes du Groupe BNP Paribas mise à jour le 18 septembre 2023.



## Contrôle qualité des cabinets (article 13.2d)

### **Deloitte & associés :**

- La description du système interne de contrôle qualité du cabinet Deloitte & associés et la déclaration de son organe d'administration concernant l'efficacité de son fonctionnement sont présentées dans le rapport de transparence disponible sur le site internet : [deloitte rapport-transparence-2023.pdf](#)

### **Mazars :**

- La description du système interne de contrôle qualité de Mazars en France et la déclaration de sa Direction concernant l'efficacité de son fonctionnement sont présentées dans le Rapport de transparence disponible sur son site internet (<https://www.mazars.fr/Accueil/A-propos/Publications-institutionnelles/Rapports-de-transparence-de-Mazars>).



## Table de correspondance

| Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pages          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Article 11 2. a)</b> Déclarations d'indépendance des cabinets MAZARS et DELOITTE                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 29/30          |
| <b>Article 11 2. b)</b> Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                            | 27             |
| <b>Article 11 2. c)</b> Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit                                                                                                                                                                                                    | Non applicable |
| <b>Article 11 2. d)</b> Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes                                | 24             |
| <b>Article 11 2. e)</b> Description de l'étendue et du calendrier de l'audit                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 18             |
| <b>Article 11 2. f)</b> Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 26             |
| <b>Article 11 2. g)</b> Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité                            | 22             |
| <b>Article 11 2. h)</b> Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification                                             | 20             |
| <b>Article 11 2. i)</b> Indication et explication des appréciations relatives à des événements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien... dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités | Non applicable |
| <b>Article 11 2. j)</b> Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question                              | 11             |
| <b>Article 11 2. k)</b> Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au comité d'audit d'accomplir ses tâches                                                                                                                                | Non applicable |
| <b>Article 11 2. l)</b> Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes                                                                                                                                                            | 21             |
| <b>Article 11 2. m)</b> Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués                                                                                                                                | Non applicable |



## Table de correspondance

| Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pages          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Article 11 2. n)</b> Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés                                                                                                                                                                                                  | Non applicable |
| <b>Article 11 2. o)</b> Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 10             |
| <b>Article 11 2. p)</b> Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit, problèmes significatifs découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre problème découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important-pour la supervision du processus d'information financière | Non applicable |
| <b>Article 11 3.</b> Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Non applicable |
| <b>Article 5 3. b)</b> Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le réseau du cabinet MAZARS et le réseau du cabinet DELOITTE                                                                                                                                                                                                                                                     | Non applicable |

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                          |            |            |
|------------------------------------------------------|------------|------------|
| ACTIF                                                | BILAN      |            |
| En milliers d' Euros au 31 Décembre                  | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES              | 732 187    | 843 463    |
| - Caisse, Banques Centrales                          | 43 285     | 38 670     |
| - Effets publics et valeurs assimilées               | 0          | 0          |
| - Créances sur les établissements de crédit          | 688 902    | 804 793    |
| .Comptes ordinaires                                  | 68 177     | 99 148     |
| .Comptes et prêts                                    | 620 725    | 705 645    |
| . Opération de pensions                              | 0          | 0          |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                         | 1 464 795  | 1 387 004  |
| - Créances saines sur la clientèle                   | 1 436 755  | 1 349 388  |
| .Créances commerciales                               | 455        | 207        |
| .Comptes débiteurs                                   | 32 008     | 47 943     |
| .Autres crédits                                      | 1 404 292  | 1 301 237  |
| - Créances douteuses et douteuses-compromises        | 28 040     | 37 617     |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE           | 0          | 0          |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE           | 0          | 0          |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 6 065      | 6 149      |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES                     | 0          | 0          |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                        | 721        | 695        |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES                          | 9 884      | 9 781      |
| AUTRES ACTIFS                                        | 3 094      | 3 126      |
| COMPTES DE REGULARISATION                            | 23 356     | 23 287     |
| TOTAL DE L'ACTIF                                     | 2 240 102  | 2 273 504  |
| HORS BILAN                                           |            |            |
| Engagements de financement donnés                    | 75 934     | 94 031     |
| Engagements de garantie donnés                       | 111 551    | 96 413     |

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                               |                               |            |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|------------|
| PASSIF                                                    | BILAN                         |            |
| En milliers d' Euros au 31 Décembre                       | 31/12/2022                    | 31/12/2023 |
|                                                           | Avant affectation du résultat |            |
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES                   | 87 084                        | 193 957    |
| - Banques Centrales                                       | 0                             | 0          |
| - Dettes envers les établissements de crédit              | 87 084                        | 193 957    |
| Comptes à vue                                             | 16 900                        | 12 914     |
| Comptes et emprunts à terme                               | 70 183                        | 181 043    |
| Opérations de pension                                     | 0                             | 0          |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE                        | 2 034 536                     | 1 949 726  |
| - Comptes à vue                                           | 1 611 269                     | 1 464 741  |
| - Comptes à terme                                         | 75 530                        | 155 590    |
| - Comptes d'épargne à régime spécial (1)                  | 347 698                       | 328 987    |
| - Autres sommes dues                                      | 39                            | 408        |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE                          | 0                             | 0          |
| - Bons de caisse                                          | 0                             | 0          |
| - Autres Dettes Représentées par un titre                 | 0                             | 0          |
| AUTRES PASSIFS                                            | 10 841                        | 11 846     |
| COMPTES DE REGULARISATION                                 | 67 934                        | 78 435     |
| PROVISIONS                                                | 4 504                         | 4 709      |
| DETTES SUBORDONNEES                                       | 0                             | 0          |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX                     | 0                             | 0          |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG                                | 35 202                        | 34 830     |
| Capital souscrit                                          | 13 829                        | 13 829     |
| Primes liées au capital et réserves                       | 54 519                        | 54 519     |
| Provisions réglementées et provisions pour investissement | 0                             | 0          |
| Report à nouveau                                          | -31 728                       | -33 146    |
| Résultat de l'exercice                                    | -1 418                        | -372       |
| TOTAL DU PASSIF                                           | 2 240 102                     | 2 273 504  |
| HORS BILAN                                                |                               |            |
| Engagements de financement reçus                          | 0                             | 0          |
| Engagements de garantie reçus                             | 550 836                       | 646 431    |

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (134 394 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (73 593 K€)

## BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

## RESULTATS FINANCIERS de la SOCIETE au cours des 5 derniers exercices

(Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

| Nature des indications                                                                                       | 2019        | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>SITUATION FINANCIERE en FIN d'EXERCICE</b>                                                                |             |            |            |            |            |
| Capital social                                                                                               | 13 829 320  | 13 829 320 | 13 829 320 | 13 829 320 | 13 829 320 |
| Nombre d'actions émises                                                                                      | 1 728 665   | 1 728 665  | 1 728 665  | 1 728 665  | 1 728 665  |
| Nombre d'obligations convertibles en actions                                                                 | 0           | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>RESULTAT GLOBAL des OPERATIONS EFFECTIVES</b>                                                             |             |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                                                                | 72 480 968  | 67 317 811 | 66 553 295 | 67 650 879 | 79 698 749 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés<br>et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions | -13 274 005 | -9 846 000 | -3 712 917 | 812 469    | -3 814 191 |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                     | 484         | -38 094    | 0          | 0          | 0          |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice                                                        | 959 267     | 805 947    | 1 472 149  | 1 411 934  | 1 121 815  |
| Résultat après impôts participation des salariés<br>et dotations aux dépréciations et provisions             | 377 625     | -5 005 205 | -2 448 754 | -1 417 614 | -372 395   |
| Montants des bénéfices distribués                                                                            | 0           | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>RESULTAT des OPERATIONS REDUITS à UNE SEULE ACTION</b>                                                    |             |            |            |            |            |
| Résultat après impôts participation des salariés<br>mais avant dotations aux dépréciations et provisions     | -8,23       | -6,14      | -3,00      | -0,35      | -2,86      |
| Résultat après impôts participation des salariés,<br>et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions | 0,22        | -2,90      | -1,42      | -0,82      | -0,22      |
| Dividende versé à chaque action                                                                              | 0,00        | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       |
| <b>PERSONNEL</b>                                                                                             |             |            |            |            |            |
| Nombre de salariés au 31 Décembre                                                                            | 368         | 356        | 345        | 324        | 317        |
| Montant de la masse salariale                                                                                | 20 275 612  | 20 116 477 | 19 769 265 | 18 905 379 | 19 351 596 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux<br>(Sécurité sociale, Oeuvres sociales etc. )      | 9 088 868   | 9 130 313  | 8 460 289  | 8 297 945  | 8 675 699  |



**NOTE N° 1**  
**PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION**  
**DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE**

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

**Changement de méthode**

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à la BNP Paribas Antilles-Guyane réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

**Faits marquants de l'exercice**

Le Groupe BNP Paribas a initié un large programme de refonte du système d'information des filiales de l'Outre-Mer. L'étendue de ce programme couvre tout l'écosystème informatique de la banque avec, d'un côté, le Core Banking System et les outils spécifiques à la gestion des métiers spécialisés et, d'un autre côté, la gestion de la comptabilité et la production des reportings réglementaires.

Pour BNP Paribas Antilles Guyane, ce programme s'est concrétisé par le démarrage du nouveau système d'information « SAB » le 16 octobre 2023 en remplacement de l'ancien système d'information « ATLAS ».

**Evénements post-clôture**

Néant

**Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane**

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.



## PRINCIPES COMPTABLES

### Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut,



ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

#### Contrats d'épargne et de prêts réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.



Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

### Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

#### • *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

#### • *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*



Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;



- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

#### Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

#### Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

#### Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

#### Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.



Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

#### Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

#### Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

#### Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

##### • *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

##### • *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le



salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et conformément au choix laissé par le Collège de l'ANC du 05 novembre 2021, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.



La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

#### Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

## BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

## NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

| En milliers d' euros au<br>31 Décembre                                                                 | 31/12/2022   |               |             | 31/12/2023   |               |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|-------------|--------------|---------------|-------------|
|                                                                                                        | Montant brut | Dépréciations | Montant net | Montant brut | Dépréciations | Montant net |
| Caisse, Banques Centrales<br><i>dt intérêts courus</i>                                                 | 43 285       |               | 43 285      | 38 670       |               | 38 670      |
| Effets publics et valeurs assimilées<br><i>dt intérêts courus</i>                                      |              |               |             |              |               |             |
| Créances sur les établissements<br>de Crédit                                                           | 688 902      |               | 688 902     | 804 793      |               | 804 793     |
| - Comptes ordinaires                                                                                   | 68 177       |               | 68 177      | 99 148       |               | 99 148      |
| <i>dt créances sur entreprises liées</i>                                                               | 62 850       |               | 62 850      | 95 101       |               | 95 101      |
| <i>dt intérêts courus</i>                                                                              | 893          |               | 893         |              |               |             |
| - Comptes et prêts                                                                                     | 620 725      |               | 620 725     | 705 645      |               | 705 645     |
| <i>dt créances sur entreprises liées</i>                                                               | 617 735      |               | 617 735     | 702 167      |               | 702 167     |
| <i>dt intérêts courus</i>                                                                              | 2 990        |               | 2 990       | 5 350        |               | 5 350       |
| - Opérations de pension<br><i>dt intérêts courus</i><br>Valeurs recues en pension<br>ou achetées ferme |              |               |             |              |               |             |
| TOTAL                                                                                                  | 732 187      |               | 732 187     | 843 463      |               | 843 463     |
| <i>dt intérêts courus</i>                                                                              | 3 883        |               | 3 883       | 5 350        |               | 5 350       |

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE           |              |               |             |              |               |             |
|---------------------------------------|--------------|---------------|-------------|--------------|---------------|-------------|
| NOTEN° 3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE |              |               |             |              |               |             |
| En milliers d'euros au<br>31 Décembre | 31/12/2022   |               |             | 31/12/2023   |               |             |
|                                       | Montant brut | Dépréciations | Montant net | Montant brut | Dépréciations | Montant net |
| Crédits sains                         | 1 436 755    |               | 1 436 755   | 1 349 388    |               | 1 349 388   |
| Créances commerciales                 | 455          |               | 455         | 207          |               | 207         |
| <i>.dt intérêts courus</i>            |              |               |             |              |               |             |
| Sociétés                              | 455          |               | 455         | 207          |               | 207         |
| Entrepreneurs Individuels             |              |               |             |              |               |             |
| Particuliers                          |              |               |             |              |               |             |
| Autres                                |              |               |             |              |               |             |
| Comptes débiteurs                     | 32 008       |               | 32 008      | 47 943       |               | 47 943      |
| <i>.dt intérêts courus</i>            |              |               |             |              |               |             |
| Sociétés                              | 23 646       |               | 23 646      | 38 688       |               | 38 688      |
| Entrepreneurs Individuels             | 880          |               | 880         | 683          |               | 683         |
| Particuliers                          | 4 223        |               | 4 223       | 7 422        |               | 7 422       |
| Autres                                | 3 259        |               | 3 259       | 1 150        |               | 1 150       |
| Autres crédits                        | 1 404 292    |               | 1 404 292   | 1 301 237    |               | 1 301 237   |
| <i>.dt intérêts courus</i>            |              |               |             |              |               |             |
| Sociétés                              | 1 297        |               | 1 297       | 1 766        |               | 1 766       |
| Sociétés                              | 865 375      |               | 865 375     | 790 145      |               | 790 145     |
| Entrepreneurs Individuels             | 11 564       |               | 11 564      | 10 056       |               | 10 056      |
| Particuliers                          | 514 766      |               | 514 766     | 487 163      |               | 487 163     |
| Autres                                | 11 290       |               | 11 290      | 12 108       |               | 12 108      |
| Restructurés                          |              |               |             |              |               |             |
| <i>.dt intérêts courus</i>            |              |               |             |              |               |             |
| Douteux et douteux compromis          | 58 958       | 30 919        | 28 040      | 61 585       | 23 968        | 37 617      |
| douteux                               | 20 705       | 3 205         | 17 500      | 15 203       | 2 124         | 13 079      |
| <i>.dt intérêts courus</i>            |              |               |             |              |               |             |
| <i>.dt effets désactualisation</i>    | 590          |               | 590         | 409          |               | 409         |
| douteux compromis                     | 38 253       | 27 713        | 10 540      | 46 382       | 21 844        | 24 538      |
| <i>.dt intérêts courus</i>            |              |               |             |              |               |             |
| <i>.dt effets désactualisation</i>    | 5 845        |               | 5 845       | 2 618        |               | 2 618       |
| TOTAL                                 | 1 495 714    | 30 919        | 1 464 795   | 1 410 972    | 23 968        | 1 387 004   |

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                                                       |                                                 |                                                         |                                                                   |                                                            |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| NOTEN°4 PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES                      |                                                 |                                                         |                                                                   |                                                            |                                                  |
| En milliers d' Euros au 31 Décembre                                               | Encours de<br>dépréciations<br>au<br>31/12/2022 | Dotations<br>aux<br>dépréciations<br>de l'exercice<br>a | Reprises<br>sur dépréciations<br>disponible de<br>l'exercice<br>b | Utilisations<br>des<br>dépréciations<br>de l'exercice<br>c | Encours des<br>dépréciations<br>au<br>31/12/2023 |
| <b>PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF</b>                               | <b>30 919</b>                                   | <b>4 081</b>                                            | <b>2 914</b>                                                      | <b>8 118</b>                                               | <b>23 968</b>                                    |
| sur Caisse, Instituts d'émission et sur<br>concours aux établissements de crédits |                                                 |                                                         |                                                                   |                                                            |                                                  |
| sur opérations avec la clientèle                                                  | 30 919                                          | 4 081                                                   | 2 914                                                             | 8 118                                                      | 23 968                                           |
| encours douteux et douteux compromis Sociétés                                     | -598                                            | 2 353                                                   | 1 587                                                             | 4 475                                                      | -9 013                                           |
| encours douteux et douteux compromis EI                                           | 24 692                                          | 2 618                                                   | 180                                                               | 612                                                        | 26 518                                           |
| encours douteux et douteux compromis Particuliers                                 | 6 847                                           | 3 407                                                   | 1 144                                                             | 2 972                                                      | 6 138                                            |
| encours douteux et douteux compromis Autres                                       | -23                                             | 409                                                     | 2                                                                 | 59                                                         | 325                                              |
| <b>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</b>                                             | <b>1 814</b>                                    | <b>1 002</b>                                            | <b>589</b>                                                        | <b>271</b>                                                 | <b>1 955</b>                                     |
| sur engagements par signature                                                     | 40                                              | 248                                                     |                                                                   |                                                            | 288                                              |
| encours douteux et douteux compromis Sociétés                                     | 40                                              | 248                                                     |                                                                   |                                                            | 288                                              |
| encours douteux et douteux compromis E.I.                                         |                                                 |                                                         |                                                                   |                                                            |                                                  |
| encours douteux et douteux compromis Particuliers                                 |                                                 |                                                         |                                                                   |                                                            |                                                  |
| encours douteux et douteux compromis Autres                                       |                                                 |                                                         |                                                                   |                                                            |                                                  |
| provision pour litiges divers (1)                                                 | 1 774                                           | 754                                                     | 589                                                               | 271                                                        | 1 868                                            |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>32 732</b>                                   | <b>5 083</b>                                            | <b>3 503</b>                                                      | <b>8 390</b>                                               | <b>25 923</b>                                    |

  

| Coût du risque (en milliers d'euros)                        |  | 31/12/2022   | 31/12/2023     |
|-------------------------------------------------------------|--|--------------|----------------|
| Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations |  | (558)        | (326)          |
| Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (2) |  | (3 043)      | (8 118)        |
| Dépréciations sur créances douteuses utilisées              |  | 3 043        | 8 118          |
| Constitution de dépréciations sur créances douteuses        |  | (3 733)      | (4 648)        |
| Reprises de dépréciations sur créances douteuses            |  | 3 028        | 3 571          |
| Récupération sur créances amorties                          |  | 595          | 395            |
| <b>TOTAL</b>                                                |  | <b>(668)</b> | <b>(1 009)</b> |

(1) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (435 K€) et (203 K€)

(2) Dont abandon effet d'actualisation pour (7 233 K€)

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                                                                             |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------|
| NOTEN° 5 REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
| En milliers d' Euros au 31 Décembre                                                                     | Durée<br>résiduelle<br>inférieure<br>à 3 mois | Durée<br>résiduelle<br>comprise<br>entre 3 mois<br>et 1 an | Durée<br>résiduelle<br>comprise<br>entre<br>1 et 5 ans | Durée<br>résiduelle<br>supérieure<br>à 5 ans | TOTAL<br>31/12/2023 |
| <b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>                                                          | 192 244                                       | 51 738                                                     | 455 000                                                | 144 480                                      | 843 463             |
| Caisse, Banques Centrales                                                                               | 38 670                                        |                                                            |                                                        |                                              | 38 670              |
| Effets publics et valeurs assimilées                                                                    |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
| Créances sur les établissements de crédit (1)                                                           | 153 575                                       | 51 738                                                     | 455 000                                                | 144 480                                      | 804 793             |
| .Comptes ordinaires                                                                                     | 99 148                                        |                                                            |                                                        |                                              | 99 148              |
| .Comptes et prêts                                                                                       | 54 427                                        | 51 738                                                     | 455 000                                                | 144 480                                      | 705 645             |
| .Opérations de pension                                                                                  |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
| Prêts subordonnés                                                                                       |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
| <b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>                                                                     | 55 933                                        | 1 553                                                      | 329 247                                                | 962 655                                      | 1 349 388           |
| Créances sur la clientèle (2)                                                                           | 55 933                                        | 1 553                                                      | 329 247                                                | 962 655                                      | 1 349 388           |
| Comptes débiteurs                                                                                       | 47 943                                        |                                                            |                                                        |                                              | 47 943              |
| Créances commerciales et autres crédits                                                                 | 7 990                                         | 1 553                                                      | 329 247                                                | 962 655                                      | 1 301 444           |
| Opérations de pension                                                                                   |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
| Prêts subordonnés                                                                                       |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
| Restructurés                                                                                            |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
| Opérations de crédit-bail et opérations<br>assimilées                                                   |                                               |                                                            |                                                        |                                              |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                                                            | 248 178                                       | 53 291                                                     | 784 247                                                | 1 107 135                                    | 2 192 850           |

(1) Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élevaient au 31 décembre 2023 à 99 148 Keuros contre 68 177 Keuros au 31 décembre 2022

(2) nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTEN° 6 TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

| En milliers d'euros<br>au 31 décembre                                                                        | 31/12/2022                   |                              |                      | 31/12/2023                   |                              |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------|
|                                                                                                              | VALEUR<br>COMPTABLE<br>BRUTE | VALEUR<br>COMPTABLE<br>NETTE | VALEUR<br>ESTIMATIVE | VALEUR<br>COMPTABLE<br>BRUTE | VALEUR<br>COMPTABLE<br>NETTE | VALEUR<br>ESTIMATIVE |
| ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE                                                                          |                              |                              |                      |                              |                              |                      |
| Titres de placement                                                                                          |                              |                              |                      |                              |                              |                      |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES                                                                             |                              |                              |                      |                              |                              |                      |
| TITRES DE PARTICIPATION<br>ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME                                             | 6 074                        | 6 066                        | 47 515               | 6 157                        | 6 149                        | 49 094               |
| Titres de participation non cotés<br>évalués selon                                                           | 6 074                        | 6 066                        | 47 515               | 6 157                        | 6 149                        | 49 094               |
| La situation nette (1)                                                                                       | 2 928                        | 2 920                        | 5 590                | 2 928                        | 2 920                        | 7 086                |
| La valeur de transaction                                                                                     | 594                          | 594                          | 39 373               | 594                          | 594                          | 39 373               |
| Le coût de revient                                                                                           | 2 552                        | 2 552                        | 2 552                | 2 635                        | 2 635                        | 2 635                |
| Titres cotés<br>Portefeuille évalué par référence à la<br>moyenne des cours du dernier mois de<br>l'exercice |                              |                              |                      |                              |                              |                      |
| TOTAL                                                                                                        | 6 074                        | 6 066                        | 47 515               | 6 157                        | 6 149                        | 49 094               |

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance charges à répartir sur plusieurs exercices  
produits constatés d'avance et subvention d'investissement

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                                         |                                  |                                   |                     |                 |                                |                                         |              |           |          |                                       |                               |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------------------------------|--------------|-----------|----------|---------------------------------------|-------------------------------|
| NOTEN°7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES |                                  |                                   |                     |                 |                                |                                         |              |           |          |                                       |                               |
|                                                                     | MONTANT<br>BRUT<br>DEBUT<br>2023 | TRANSFERT<br>DEPOTE<br>A<br>POSTE | ACQUISITIONS<br>(1) | CESSIONS<br>(1) | MONTANT<br>BRUT<br>FIN<br>2023 | CUMUL<br>DEPRECIATIONS<br>DEBUT<br>2023 | Retraitement | DOTATIONS | REPRISES | CUMUL<br>DEPRECIATIONS<br>FIN<br>2023 | MONTANT<br>NET<br>FIN<br>2023 |
| En milliers d' Euros<br>au 31 décembre                              |                                  |                                   |                     |                 |                                |                                         |              |           |          |                                       |                               |
| Paris dans les entreprises liées                                    |                                  |                                   |                     |                 |                                |                                         |              |           |          |                                       |                               |
| Participations et autres titres détenus à long terme                | 6 074                            |                                   | 83                  |                 | 6 157                          | 9                                       |              |           |          | 9                                     | 6 148                         |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                               | 6 074                            |                                   | 83                  |                 | 6 157                          | 9                                       |              |           |          | 9                                     | 6 148                         |
| Immobilsations<br>incorporelles                                     | 10 581                           | 16                                | 63                  | 3 047           | 7 613                          | 9 930                                   |              | 64        | 3 047    | 6 947                                 | 666                           |
| Immobilsations<br>en cours                                          | 70                               | -58                               | 17                  |                 | 29                             |                                         |              |           |          |                                       | 29                            |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS<br>INCORPORELLES                          | 10 651                           | -42                               | 80                  | 3 047           | 7 642                          | 9 930                                   |              | 64        | 3 047    | 6 947                                 | 695                           |
| Terrains<br>et constructions                                        | 36 086                           | 707                               | 1 108               | 5 146           | 32 754                         | 28 721                                  |              | 1 210     | 5 090    | 24 840                                | 7 914                         |
| Equipement, mobilier<br>installation                                | 16 948                           | 238                               | 158                 | 2 614           | 14 730                         | 15 439                                  |              | 723       | 2 589    | 13 573                                | 1 157                         |
| Immobilsations<br>en cours                                          | 1 011                            | -903                              | 602                 |                 | 710                            |                                         |              |           |          |                                       | 710                           |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS<br>CORPORELLES                            | 54 044                           | 42                                | 1 868               | 7 760           | 48 194                         | 44 160                                  |              | 1 933     | 7 680    | 38 413                                | 9 781                         |
| TOTAL                                                               | 70 768                           | 0                                 | 2 031               | 10 807          | 61 992                         | 54 098                                  |              | 1 997     | 10 727   | 45 368                                | 16 824                        |

(1) Acquisitions cessions mouvements provenant des Immobilisations en cours

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE</b> |
|------------------------------------|

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS</b> |
|---------------------------------------------------------------|

| En milliers d' Euros au 31 Décembre          | 31/12/2022    | 31/12/2023    |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>     | <b>23 356</b> | <b>23 287</b> |
| - Comptes d'encaissement                     | 16 441        | 10 073        |
| - Produits à recevoir                        | 4 651         | 3 685         |
| - Charges constatées d'avance                | 682           | 662           |
| - Autres comptes de régularisation débiteurs | 1 582         | 8 867         |
| <b>AUTRES ACTIFS</b>                         | <b>3 094</b>  | <b>3 126</b>  |
| - Débiteurs divers                           | 3 094         | 3 126         |
| <i>Dépôts de garantie versés</i>             |               |               |
| <i>Primes payées d'avance</i>                | 9             |               |
| <i>Fonds de Garantie des dépôts</i>          | 1 847         | 1 908         |
| <i>Créance envers l'Etat</i>                 | 48            | 65            |
| <i>Autres débiteurs divers</i>               | 1 189         | 1 153         |
| - Comptes de stocks et autres emplois        |               |               |
| Autres débiteurs divers                      |               |               |
| - Instruments conditionnels taux d'intérêt   |               |               |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>26 450</b> | <b>26 413</b> |

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                                             |                                    |                                        |                                       |                                   |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| NOTE N° 9 REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES  |                                    |                                        |                                       |                                   |                     |
| En milliers d'euros<br>au 31 décembre                                   | Echéance<br>inférieure<br>à 3 mois | Echéance<br>comprise<br>3 mois et 1 an | Echéance<br>comprise<br>1 an et 5 ans | Echéance<br>supérieure<br>à 5 ans | Total<br>31/12/2023 |
| Comptes créditeurs interbancaires et assimilées                         | 23 957                             | 20 000                                 | 150 000                               |                                   | 193 957             |
| Banques centrales                                                       | 0                                  |                                        |                                       |                                   | 0                   |
| Dettes envers les établissements<br>de crédit                           | 23 957                             | 20 000                                 | 150 000                               |                                   | 193 957             |
| Comptes ordinaires                                                      | 12 914                             |                                        |                                       |                                   | 12 914              |
| <i>dt dettes sur entreprises liées</i>                                  | 7 954                              |                                        |                                       |                                   | 7 954               |
| <i>dt autres sommes dues</i>                                            | 504                                |                                        |                                       |                                   | 504                 |
| <i>dt intérêts courus (2)</i>                                           | 100                                |                                        |                                       |                                   | 100                 |
| Comptes et emprunts (1)                                                 | 11 043                             | 20 000                                 | 150 000                               |                                   | 181 043             |
| <i>dt dettes sur entreprises liées</i>                                  | 10 000                             | 20 000                                 | 150 000                               |                                   | 180 000             |
| <i>dt intérêts courus (2)</i>                                           | 1 043                              |                                        |                                       |                                   | 1 043               |
| Opérations de pension<br>valeurs données en<br>pension ou vendues ferme |                                    |                                        |                                       |                                   |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                            | <b>23 957</b>                      | <b>20 000</b>                          | <b>150 000</b>                        |                                   | <b>193 957</b>      |

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                                                                                       |                                    |                                              |                                             |                                   |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| NOTEN° 10 REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES |                                    |                                              |                                             |                                   |                     |
| en milliers d' Euros<br>au 31 décembre                                                                            | Échéance<br>inferieure à<br>3 mois | Échéance<br>comprise entre<br>3 mois et 1 an | Échéance<br>comprise entre<br>1 an et 5 ans | Échéance<br>superieure à<br>5 ans | TOTAL<br>31/12/2023 |
| COMPTES CREDITEURS                                                                                                | 1 850 217                          | 90 491                                       | 7 971                                       | 1 047                             | 1 949 726           |
| Comptes ordinaires                                                                                                | 1 464 741                          |                                              |                                             |                                   | 1 464 741           |
| <i>d'intérêts courus (1)</i>                                                                                      | -3                                 |                                              |                                             |                                   | -3                  |
| Comptes créditeurs à terme                                                                                        | 71 495                             | 84 065                                       | 31                                          |                                   | 155 591             |
| <i>d'intérêts courus (1)</i>                                                                                      | 2 055                              |                                              |                                             |                                   | 2 055               |
| Comptes d'épargne à régime special                                                                                | 313 573                            | 6 426                                        | 7 940                                       | 1 047                             | 328 986             |
| <i>d'intérêts courus (1)</i>                                                                                      | 0                                  |                                              |                                             |                                   | 0                   |
| <i>dt PEL</i>                                                                                                     | 36 561                             | 6 426                                        | 7 940                                       | 1 047                             | 51 974              |
| <i>dt CEL</i>                                                                                                     | 20 835                             |                                              |                                             |                                   | 20 835              |
| Autres sommes dues                                                                                                | 408                                |                                              |                                             |                                   | 408                 |
| <i>d'intérêts courus (1)</i>                                                                                      |                                    |                                              |                                             |                                   |                     |
| Opérations de pensions                                                                                            |                                    |                                              |                                             |                                   |                     |
| DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE                                                                                  |                                    |                                              |                                             |                                   |                     |
| Bons de caisse                                                                                                    |                                    |                                              |                                             |                                   |                     |
| <i>d'intérêts courus (1)</i>                                                                                      |                                    |                                              |                                             |                                   |                     |
| Autres Dettes représentées par un titre                                                                           |                                    |                                              |                                             |                                   |                     |
| TOTAL                                                                                                             | 1 850 217                          | 90 491                                       | 7 971                                       | 1 047                             | 1 949 726           |

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE</b> |
|------------------------------------|

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS</b> |
|----------------------------------------------------------------|

| En milliers d' Euros au 31 Décembre                             | 31/12/2022    | 31/12/2023    |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>                       | <b>67 934</b> | <b>78 435</b> |
| - Comptes indisponibles sur opération de recouvrement           | 4 606         | 11 520        |
| - Charges à payer                                               | 16 777        | 18 461        |
| - Produits constatés d'avance                                   | 1 578         | 868           |
| - Compte d'ajustement créditeurs                                |               |               |
| - Autres comptes de régularisation créditeurs                   | 44 974        | 47 586        |
| <b>AUTRES PASSIFS</b>                                           | <b>10 841</b> | <b>11 846</b> |
| - Créiteurs divers                                              | 10 841        | 11 846        |
| Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires | 301           | 157           |
| Rémunération due au personnel                                   | 2 464         | 4 219         |
| Provision pour participation et intéressement                   | 1 840         | 1 096         |
| Autres créiteurs divers                                         | 6 235         | 6 374         |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>78 775</b> | <b>90 282</b> |

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                                      |            |           |              |                 |           |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|-----------|--------------|-----------------|-----------|------------|
| NOTEN° 12 PROVISIONS                                             |            |           |              |                 |           |            |
| En milliers d' Euros au 31 Décembre                              | 31/12/2022 | Dotations | Utilisations | Autres Reprises | Transfert | 31/12/2023 |
| PROVISIONS                                                       | 4 504      | 1 391     | 410          | 776             | 0         | 4 709      |
| Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures | 40         | 248       |              |                 |           | 288        |
| Provision pour indemnités de départ en retraite                  | 0          |           |              |                 |           | 0          |
| Provision PLAN ISIS                                              | 123        | 79        | 97           | 0               |           | 105        |
| Provision pour primes de médailles                               | 194        | 6         |              | 100             |           | 100        |
| Provisions REL/CEL                                               | 224        | 79        |              |                 |           | 304        |
| Provision pour risques suspens commissions                       | 1 255      | 435       | 141          | 62              |           | 1 487      |
| Provisions pour CET                                              | 1 657      | 80        |              |                 |           | 1 737      |
| Provisions restructuration                                       | 192        |           |              |                 |           | 192        |
| Provision redressement URSSAF                                    | 131        |           |              |                 |           | 131        |
| Provision litiges personnel                                      | 170        | 144       | 42           | 87              |           | 185        |
| Provisions pour redressement fiscal                              |            |           |              |                 |           |            |
| Provisions pour risques / litiges                                | 519        | 319       | 130          | 527             |           | 181        |
| PROVISIONS REGLEMENTEES                                          |            |           |              |                 |           |            |
| TOTAL                                                            | 4 504      | 1 391     | 410          | 776             |           | 4 709      |

## BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

## NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

| En milliers d'euros au 31 décembre    | 31/12/2022 | Affectation<br>résultat 2022 | Autres<br>variations | 31/12/2023 | Affectation<br>proposée | Après<br>affectation<br>proposée |
|---------------------------------------|------------|------------------------------|----------------------|------------|-------------------------|----------------------------------|
| <b>CAPITAL (1)</b>                    | 13 829     |                              |                      | 13 829     |                         | 13 829                           |
| <b>PRIMES LIES AU CAPITAL</b>         | 53 875     |                              | 0                    | 53 875     |                         | 53 875                           |
| - prime d'émission                    | 6 749      |                              | 0                    | 6 749      |                         | 6 749                            |
| - prime de fusion                     | 46 721     |                              | 0                    | 46 721     |                         | 46 721                           |
| - prime d'apport                      | 405        |                              | 0                    | 405        |                         | 405                              |
| <b>RESERVES</b>                       | 644        |                              |                      | 644        |                         | 644                              |
| - légale                              | 644        |                              |                      | 644        |                         | 644                              |
| - réglementées (PVL T + réévaluation) |            |                              |                      |            |                         |                                  |
| - libres                              |            |                              |                      |            |                         |                                  |
| <b>FRBG</b>                           |            |                              |                      |            |                         |                                  |
| <b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>        |            |                              |                      |            |                         |                                  |
| <b>REPORT A NOUVEAU</b>               | -31 728    | -1 418                       | 0                    | -33 146    | -372                    | -33 518                          |
| <b>DISTRIBUTION DIVIDENDE</b>         |            |                              |                      |            |                         |                                  |
| <b>RESULTAT</b>                       | -1 418     | 1 418                        | -372                 | -372       | 372                     |                                  |
| <b>TOTAL</b>                          | 35 202     |                              | -372                 | 34 830     |                         | 34 830                           |

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE              |            |            |
|------------------------------------------|------------|------------|
| NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS |            |            |
| En milliers d' Euros au 31 Décembre      | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
| - ENGAGEMENTS DONNES                     | 187 485    | 190 444    |
| - Eng agement de financement             | 75 934     | 94 031     |
| - Eng agement de garantie                | 111 551    | 96 413     |
| - Eng agement sur titres                 |            |            |
| - ENGAGEMENTS RECUS                      | 550 836    | 646 431    |
| - Eng agement de financement             |            |            |
| - Eng agement de garantie                | 550 836    | 646 431    |
| - Eng agement sur titres                 |            |            |

## BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

## NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

| En milliers d'Euros au 31 décembre                                            | 2022                           |                                |        | 2023                           |                                |        |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------|--------------------------------|--------------------------------|--------|
|                                                                               | Intérêts et produits (charges) | Com. et div produits (charges) | TOTAL  | Intérêts et produits (charges) | Com. et div produits (charges) | TOTAL  |
| OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT                                  | 6 931                          | (586)                          | 6 345  | 10 090                         | (454)                          | 9 635  |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                                                  | 23 491                         | 26 210                         | 49 702 | 24 178                         | 27 272                         | 51 450 |
| OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET ASSIMILES                                        |                                |                                |        |                                |                                |        |
| CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE                                  |                                |                                |        |                                |                                |        |
| <i>Bons de caisse</i>                                                         |                                |                                |        |                                |                                |        |
| <i>Titres de créances négociables</i>                                         |                                |                                |        |                                |                                |        |
| <i>Titres du marché interbancaire</i>                                         |                                |                                |        |                                |                                |        |
| INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE |                                |                                |        |                                |                                |        |
| REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE                                          | 2 374                          |                                | 2 374  | 2 376                          |                                | 2 376  |
| GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION                | 1 293                          |                                | 1 293  | 831                            |                                | 831    |
| <i>Titres de transaction</i>                                                  |                                |                                |        |                                |                                |        |
| <i>Opérations de change</i>                                                   | 1 293                          |                                | 1 293  | 831                            |                                | 831    |
| <i>Instruments financiers</i>                                                 |                                |                                |        |                                |                                |        |
| GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES     |                                |                                |        |                                |                                |        |
| <i>Portefeuille-titres de placement</i>                                       |                                |                                |        |                                |                                |        |
| TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE                              | 34 090                         | 25 624                         | 59 715 | 37 475                         | 26 818                         | 64 293 |
| AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE                                 |                                | 2 953                          | 2 953  |                                | 2 606                          | 2 606  |
| <i>Autres Produits d'exploitation bancaire</i>                                |                                | 2 970                          |        |                                | 2 614                          |        |
| <i>Autres Charges d'exploitation bancaire</i>                                 |                                | (17)                           |        |                                | (8)                            |        |
| PRODUIT NET BANCAIRE                                                          | 34 090                         | 28 577                         | 62 667 | 37 475                         | 29 424                         | 66 899 |

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE 16 . PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

| Charges d'exploitation |         | Produits d'exploitation |        | En milliers d'euros au 31 décembre                                 | Produits (charges) nets |        |
|------------------------|---------|-------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------|
| 2022                   | 2023    | 2022                    | 2023   |                                                                    | 2022                    | 2023   |
| (466)                  | (2 667) | 7 397                   | 12 756 | Total des intérêts et produits (charges) assimilés                 | 6 931                   | 10 090 |
| (466)                  | (2 667) | 7 397                   | 12 756 | Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires | 6 931                   | 10 090 |
| 0                      | 0       | 0                       | 0      | Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension                   | 0                       | 0      |
| 0                      | 0       | 0                       | 0      | Charges sur titres participatifs                                   | 0                       | 0      |
| 0                      | 0       | 0                       | 0      | Produits (charges) sur opérations de hors-bilan                    | 0                       | 0      |
| (621)                  | (478)   | 35                      | 23     | Total des Commissions                                              | (586)                   | (454)  |
| (549)                  | (478)   | 35                      | 23     | Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires     | (514)                   | (454)  |
| (72)                   | 0       | 0                       | 0      | Commissions sur opérations Hors Bilan                              | (72)                    | 0      |
| (1 087)                | (3 144) | 7 432                   | 12 780 | TOTAL                                                              | 6 345                   | 9 635  |

## BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

## NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

| Charges d'exploitation |          | Produits d'exploitation |        | En milliers d'euros au 31 décembre                                               | Net des Produits et Charges d'exploitation |               |
|------------------------|----------|-------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|
| 2022                   | 2023     | 2022                    | 2023   |                                                                                  | 2022                                       | 2023          |
| (4 201)                | (9 813)  | 27 692                  | 33 991 | <b>Total des intérêts et produits (charges) assimilés</b>                        | <b>23 491</b>                              | <b>24 178</b> |
| (4 201)                | (9 813)  | 27 692                  | 33 991 | Intérêts produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle | 23 491                                     | 24 178        |
|                        |          |                         |        | Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée                             |                                            |               |
| (4 426)                | (2 956)  | 30 637                  | 30 228 | <b>Total des commissions et produits (charges) assimilés</b>                     | <b>26 210</b>                              | <b>27 272</b> |
| (1 873)                | (435)    | 13 978                  | 12 041 | Commissions/ opérations avec la clientèle                                        | 12 105                                     | 11 606        |
|                        |          |                         |        | Commissions/ opérations sur titres                                               |                                            |               |
|                        |          | 86                      | 59     | Commissions/ opérations de change                                                | 86                                         | 59            |
| (2 553)                | (2 521)  | 15 782                  | 16 991 | Commissions/ prestations de services financiers                                  | 13 229                                     | 14 470        |
| (2 553)                | (2 521)  | 11 202                  | 12 083 | dont commissions sur moyens de paiement                                          | 8 648                                      | 9 563         |
|                        |          |                         |        | dont commissions sur swaps de taux d'intérêts                                    |                                            |               |
|                        |          | 791                     | 1 137  | Commissions sur opérations de hors-bilan                                         | 791                                        | 1 137         |
|                        |          | 36                      | 29     | sur les engagements de financement                                               | 36                                         | 29            |
|                        |          | 702                     | 891    | sur les engagements de garantie                                                  | 702                                        | 891           |
|                        |          | 52                      | 216    | sur instruments financiers à terme                                               | 52                                         | 216           |
|                        |          |                         |        | Autres commissions et produits divers                                            |                                            |               |
| (8 627)                | (12 769) | 58 329                  | 64 219 | <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>49 702</b>                              | <b>51 450</b> |

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

| En milliers d'euros au 31 décembre                                       | 2022  | 2023  |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE                   |       |       |
| - Titres de placement                                                    |       |       |
| - Titres d'investissement                                                |       |       |
| REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :                     | 2 374 | 2 376 |
| - Titres de participation + autres titres détenus à long terme           | 2 374 | 2 376 |
| GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES |       |       |
| - Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe                   |       |       |
| - Résultats réalisés sur cessions                                        |       |       |
| plus-values                                                              |       |       |
| moins-values                                                             |       |       |
| - Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation              |       |       |
| dotation aux provisions pour dépréciation                                |       |       |
| reprise de provisions pour dépréciation                                  |       |       |
| - Gains (pertes) sur titres de transaction                               |       |       |
| TOTAL                                                                    | 2 374 | 2 376 |

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE</b> |
|------------------------------------|

**NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS**

| En milliers d'euros au 31 décembre                                                          | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| <b>PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION</b> | 0    | (46) |
| PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation                                     |      | 6    |
| MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation                                     |      | (51) |
| <b>RESULTATS DE CESSON &amp; PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                 | (3)  |      |
| Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières                       |      |      |
| <i>participations et parts dans les entreprises liées</i>                                   |      |      |
| <i>autres titres détenus à long terme</i>                                                   |      |      |
| - Reprises de provisions pour dépréciation Immob financières                                | (3)  |      |
| <i>titres d'investissements (issus d'un reclassement)</i>                                   |      |      |
| <i>participations et parts dans les entreprises liées non consolidées</i>                   |      |      |
| <i>autres titres détenus à long terme</i>                                                   | (3)  |      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                | (3)  | (46) |

## BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

| En milliers d'Euros au 31 décembre                                  | 2022            | 2023            |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>- SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>                                    | <b>(16 723)</b> | <b>(20 397)</b> |
| <b>- AUTRES CHARGES</b>                                             | <b>(9 300)</b>  | <b>(8 294)</b>  |
| <i>- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites</i> | (3 310)         | (1 100)         |
| <i>- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux</i>      | 392             | 161             |
| <i>- Autres charges sociales</i>                                    | (6 423)         | (7 037)         |
| <i>- Provisions litiges frais de personnel</i>                      | 41              | (318)           |
| <b>- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALAIRES</b>                | <b>(1 412)</b>  | <b>(423)</b>    |
| <i>- Participation des salariés</i>                                 | (1 412)         | (423)           |
| <i>- Intéressement des salariés</i>                                 | 0               | 0               |
| <b>- IMPÔTS, TAXES ET VERST. ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS</b>        | <b>(1 131)</b>  | <b>(1 539)</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>(28 566)</b> | <b>(30 653)</b> |

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

| en milliers d'euros au 31 décembre | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|------|------|
| Produits exceptionnels             | 2    | 1    |
| Charges exceptionnelles            |      |      |
| TOTAL                              | 2    | 1    |

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 22 - IMPOTS

| En milliers d' Euros au 31 décembre          | 2022 | 2023 |
|----------------------------------------------|------|------|
| Charge des impôts courants de l'exercice     | 0    | 0    |
| Charge des impôts courants de l'exercice A-1 |      |      |
| Provisions pour redressement fiscal          |      |      |
| Provisions pour risque fiscal                |      |      |
| CHARGE NETTE D'IMPOTS                        | 0    | 0    |

## BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

**NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES**

| Charges d'exploitation |         | Produits d'exploitation |        | En milliers d' Euros au 31 décembre                                           | Solde        |               |
|------------------------|---------|-------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| 2022                   | 2023    | 2022                    | 2023   |                                                                               | 2022         | 2023          |
| (465)                  | (2 667) | 6 135                   | 9 947  | Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires            | 5 670        | 7 280         |
|                        |         |                         |        | Intérêts sur titres recus (donnés) en pension livrée                          |              |               |
|                        |         |                         |        | Charges et produits sur empr. ou prêts subordonnés remboursables              |              |               |
|                        |         |                         |        | Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.         |              |               |
|                        |         |                         |        | Produits (charges) sur opérations de hors bilan                               |              |               |
| (465)                  | (2 667) | 6 135                   | 9 947  | <b>TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)</b>                 | <b>5 670</b> | <b>7 280</b>  |
|                        |         |                         |        | Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires                       |              |               |
|                        |         |                         |        | Commissions sur opérations sur titres                                         |              |               |
|                        |         |                         |        | Commissions sur opérations de change                                          |              |               |
| (72)                   |         |                         |        | Commissions sur opérations de hors-bilan                                      | (72)         |               |
|                        |         | 3 882                   | 2 885  | Commissions et produits (charges) divers                                      | 3 882        | 2 885         |
| (72)                   |         | 3 882                   | 2 885  | <b>TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)</b>                 | <b>3 810</b> | <b>2 885</b>  |
| (536)                  | (2 667) | 10 017                  | 12 832 | <b>TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES</b> | <b>9 480</b> | <b>10 165</b> |

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :

BNP Paribas (charges : 2 667 / produits : 9 947)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :

Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 2 885)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 24 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

|                             | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|------|------|
| Effectif Moyen (1)          | 324  | 317  |
| - dont cadres               | 138  | 131  |
| dont techniciens & employés | 186  | 186  |

(1) En complément de ces effectifs salariés de BNP Paribas Antilles Guyane, 9 détachés travaillent sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA- SIRET 66204244900014

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Publications périodiques

### Comptes annuels

**BNPPARIBAS ANTILLES GUYANE**

SA au capital de 13 829 320 euros  
Siège social : 1 boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
393 095 757 R.C.S. Paris

Comptes annuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'A.G.O. du 31 mai 2024

**I. — Bilan au 31 décembre 2023**  
(En milliers d'euros)

| Actif<br>En milliers d' Euros au 31 Décembre               | 31/12/2022                                                | 31/12/2023        |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Operations interbancaires et assimilées                    | 732 187                                                   | 843 463           |
| - Caisse, Banques Centrales                                | 43 285                                                    | 38 670            |
| - Effets publics et valeurs assimilées                     | 0                                                         | 0                 |
| - Créances sur les établissements de crédit                | 688 902                                                   | 804 793           |
| .Comptes ordinaires                                        | 68 177                                                    | 99 148            |
| .Comptes et prêts                                          | 620 725                                                   | 705 645           |
| .Opération de pensions                                     | 0                                                         | 0                 |
| Operations avec la clientèle                               | 1 464 795                                                 | 1 387 004         |
| - Créances saines sur la clientèle                         | 1 436 755                                                 | 1 349 388         |
| .Créances commerciales                                     | 455                                                       | 207               |
| .Comptes débiteurs                                         | 32 008                                                    | 47 943            |
| .Autres crédits                                            | 1 404 292                                                 | 1 301 237         |
| - Créances douteuses et douteuses-compromises              | 28 040                                                    | 37 617            |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                 | 0                                                         | 0                 |
| Actions et autres titres à revenu variable                 | 0                                                         | 0                 |
| Participations et autres titres détenus à long terme       | 6 065                                                     | 6 149             |
| Parts dans les entreprises liées                           | 0                                                         | 0                 |
| Immobilisations incorporelles                              | 721                                                       | 695               |
| Immobilisations corporelles                                | 9 884                                                     | 9 781             |
| Autres actifs                                              | 3 094                                                     | 3 126             |
| Comptes de régularisation                                  | 23 356                                                    | 23 287            |
| <b>Total de l'actif</b>                                    | <b>2 240 102</b>                                          | <b>2 273 504</b>  |
| <b>Hors bilan</b>                                          |                                                           |                   |
| Engagements de financement donnés                          | 75 934                                                    | 94 031            |
| Engagements de garantie donnés                             | 111 551                                                   | 96 413            |
| <b>Passif</b><br>En milliers d' Euros au 31 Décembre       | <b>31/12/2022</b><br><b>Avant affectation du résultat</b> | <b>31/12/2023</b> |
| Operations interbancaires et assimilées                    | 87 084                                                    | 193 957           |
| - Banques Centrales                                        | 0                                                         | 0                 |
| - Dettes envers les établissements de crédit               | 87 084                                                    | 193 957           |
| .Comptes à vue                                             | 16 900                                                    | 12 914            |
| .Comptes et emprunts à terme                               | 70 183                                                    | 181 043           |
| .Opérations de pension                                     | 0                                                         | 0                 |
| Comptes créditeurs de la clientèle                         | 2 034 536                                                 | 1 949 726         |
| - Comptes à vue                                            | 1 611 269                                                 | 1 464 741         |
| - Comptes à terme                                          | 75 530                                                    | 155 590           |
| - Comptes d'épargne à régime spécial (1)                   | 347 698                                                   | 328 987           |
| - Autres sommes dues                                       | 39                                                        | 408               |
| Dettes représentées par un titre                           | 0                                                         | 0                 |
| - Bons de caisse                                           | 0                                                         | 0                 |
| - Autres Dettes Représentées par un titre                  | 0                                                         | 0                 |
| Autres passifs                                             | 10 841                                                    | 11 846            |
| Comptes de régularisation                                  | 67 934                                                    | 78 435            |
| Provisions                                                 | 4 504                                                     | 4 709             |
| Dettes subordonnées                                        | 0                                                         | 0                 |
| Fonds pour risques bancaires généraux                      | 0                                                         | 0                 |
| Capitaux propres hors FRBG                                 | 35 202                                                    | 34 830            |
| .Capital souscrit                                          | 13 829                                                    | 13 829            |
| .Primes liées au capital et réserves                       | 54 519                                                    | 54 519            |
| .Provisions réglementées et provisions pour investissement | 0                                                         | 0                 |
| .Report à nouveau                                          | -31 728                                                   | -33 146           |
| .Résultat de l'exercice                                    | -1 418                                                    | -372              |

| Total du passif                  | 2 240 102 | 2 273 504 |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Hors bilan</b>                |           |           |
| Engagements de financement reçus | 0         | 0         |
| Engagements de garantie reçus    | 550 836   | 646 431   |

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (134 394 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (73 593 K€)

## II. – Compte de résultat

| Charges        |                | Produits      |               | Compte de résultat social au 31 décembre (en milliers d'euros)                         | Net           |               |
|----------------|----------------|---------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| 2022           | 2023           | 2022          | 2023          |                                                                                        | 2022          | 2023          |
| -4 667         | -12 480        | 35 089        | 46 748        | Produits (charges) d'exploitation bancaire                                             | 30 423        | 34 268        |
| -466           | -2 667         | 7 397         | 12 756        | Intérêts et produits (charges) assimilés                                               | 6 931         | 10 090        |
| -4 201         | -9 813         | 27 692        | 33 992        | . Opérations avec les établissements de crédit                                         | 23 491        | 24 178        |
| 0              | 0              | 0             | 0             | . Opérations avec la clientèle                                                         | 0             | 0             |
| 0              | 0              | 0             | 0             | . Opérations de crédit-bail et assimilés                                               | 0             | 0             |
| 0              | 0              | 0             | 0             | . Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre                   | 0             | 0             |
| 0              | 0              | 0             | 0             | . Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe        | 0             | 0             |
|                |                | 2 374         | 2 376         | Revenus des titres à revenu variable                                                   | 2 374         | 2 376         |
|                |                | 2 374         | 2 376         | . Dividendes et produits assimilés                                                     | 2 374         | 2 376         |
|                |                | 30 672        | 30 558        | Commissions : produits                                                                 | 30 672        | 30 558        |
| -5 047         | -3 741         |               |               | Commissions : charges                                                                  | -5 047        | -3 741        |
| -59            | -65            | 1 352         | 896           | Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation                         | 1 293         | 831           |
| 0              | 0              | 0             | 0             | . titres de transaction                                                                | 0             | 0             |
| -59            | -65            | 1 352         | 896           | . opérations de change                                                                 | 1 293         | 831           |
| 0              | 0              | 0             | 0             | . instruments financiers                                                               | 0             | 0             |
| 0              | 0              | 0             | 0             | Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés              | 0             | 0             |
| 0              | 0              | 0             | 0             | . titres de placement                                                                  | 0             | 0             |
| 0              | 0              | 0             | 0             | . titres de l'activité de portefeuille                                                 | 0             | 0             |
|                |                | 2 970         | 2 614         | Autres produits d'exploitation bancaire et assimilés                                   | 2 970         | 2 614         |
| -17            | -8             |               |               | Autres charges d'exploitation bancaire et assimilés                                    | -17           | -8            |
| <b>-9 790</b>  | <b>-16 294</b> | <b>72 457</b> | <b>83 193</b> | <b>Produit net bancaire</b>                                                            | <b>62 667</b> | <b>66 899</b> |
| -61 312        | -64 191        | 0             | 0             | Charges générales d'exploitation                                                       | -61 312       | -64 191       |
| -28 566        | -30 653        | 0             | 0             | . Frais de personnel                                                                   | -28 566       | -30 653       |
| -1 161         | -944           |               |               | . Impôts et taxes                                                                      | -1 161        | -944          |
| -31 586        | -32 593        |               |               | . Autres frais administratifs                                                          | -31 586       | -32 593       |
| -2 103         | -2 027         |               |               | Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob. financières incorporelles et corporelles | -2 103        | -2 027        |
| <b>-73 206</b> | <b>-82 512</b> | <b>72 457</b> | <b>83 193</b> | <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                    | <b>-748</b>   | <b>682</b>    |
| -7 333         | -13 092        | 6 665         | 12 083        | Coût du Risque                                                                         | -668          | -1 009        |
| <b>-80 539</b> | <b>-95 604</b> | <b>79 123</b> | <b>95 277</b> | <b>Résultat d'exploitation</b>                                                         | <b>-1 416</b> | <b>-327</b>   |
| -3             | -51            | 0             | 6             | Gains et pertes sur actif immobilisés                                                  | -3            | -46           |
| <b>-80 542</b> | <b>-95 655</b> | <b>79 122</b> | <b>95 281</b> | <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                    | <b>-1 419</b> | <b>-373</b>   |
| 0              | 0              | 2             | 1             | Résultat exceptionnel                                                                  | 2             | 1             |
| 0              | 0              | 0             | 0             | Impôts sur les bénéfices                                                               | 0             | 0             |
| 0              | 0              | 0             | 0             | Dotations/reprises provisions réglementées                                             | 0             | 0             |
| <b>-80 543</b> | <b>-95 656</b> | <b>79 123</b> | <b>95 282</b> | <b>Résultat net</b>                                                                    | <b>-1 418</b> | <b>-372</b>   |

## III. – Notes annexes

### Note n° 1 Principes comptables et de présentation des états financiers de BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

#### Changement de méthode

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à la BNP Paribas Antilles-Guyane réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

#### Faits marquants de l'exercice

Le Groupe BNP Paribas a initié un large programme de refonte du système d'information des filiales de l'Outre-Mer. L'étendue de ce programme couvre tout l'écosystème informatique de la banque avec, d'un côté, le Core Banking System et les outils spécifiques à la gestion des métiers spécialisés et, d'un autre côté, la gestion de la comptabilité et la production des reportings réglementaires.

Pour BNP Paribas Antilles Guyane, ce programme s'est concrétisé par le démarrage du nouveau système d'information « SAB » le 16 octobre 2023 en remplacement de l'ancien système d'information « ATLAS ».

### **Evénements post-clôture**

Néant

### **Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane**

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

### **Principes comptables**

#### **Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

#### **Contrats d'épargne et de prêts réglementés**

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

### Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

#### • *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

#### • *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;
- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

#### Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

#### Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

#### Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

#### Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

#### Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

#### Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

#### Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

##### • *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

##### • *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

##### • *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance

Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et conformément au choix laissé par le Collège de l'ANC du 05 novembre 2021, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

#### Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

#### Note n° 2 - Opérations interbancaires et assimilées

| En milliers d' euros au 31 Décembre              | 31/12/2022     |               |                | 31/12/2023     |               |                |
|--------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
|                                                  | Montant brut   | Dépréciations | Montant net    | Montant brut   | Dépréciations | Montant net    |
| <b>Caisse, Banques Centrales</b>                 | <b>43 285</b>  | <b>0</b>      | <b>43 285</b>  | <b>38 670</b>  | <b>0</b>      | <b>38 670</b>  |
| .dt intérêts courus                              | 0              |               | 0              | 0              |               | 0              |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>      | <b>0</b>       |               | <b>0</b>       | <b>0</b>       |               | <b>0</b>       |
| .dt intérêts courus                              | 0              |               | 0              | 0              |               | 0              |
| <b>Créances sur les établissements de Crédit</b> | <b>688 902</b> | <b>0</b>      | <b>688 902</b> | <b>804 793</b> | <b>0</b>      | <b>804 793</b> |
| - <b>Comptes ordinaires</b>                      | 68 177         |               | 68 177         | 99 148         |               | 99 148         |
| .dt créances sur entreprises liées               | 62 850         |               | 62 850         | 95 101         |               | 95 101         |
| .dt intérêts courus                              | 893            |               | 893            | 0              |               | 0              |
| - <b>Comptes et prêts</b>                        | 620 725        |               | 620 725        | 705 645        |               | 705 645        |
| .dt créances sur entreprises liées               | 617 735        |               | 617 735        | 702 167        |               | 702 167        |
| .dt intérêts courus                              | 2 990          |               | 2 990          | 5 350          |               | 5 350          |
| - <b>Opérations de pension</b>                   | <b>0</b>       |               | <b>0</b>       | <b>0</b>       |               | <b>0</b>       |
| .dt intérêts courus                              | 0              |               | 0              | 0              |               | 0              |
| .Valeurs reçues en pension ou achetées ferme     | 0              |               | 0              | 0              |               | 0              |
| <b>Total</b>                                     | <b>732 187</b> | <b>0</b>      | <b>732 187</b> | <b>843 463</b> | <b>0</b>      | <b>843 463</b> |
| .dt intérêts courus                              | 3 883          |               | 3 883          | 5 350          |               | 5 350          |

#### Note n° 3 - Opérations avec la clientèle

| En milliers d' euros au 31 Décembre    | 31/12/2022       |               |                  | 31/12/2023       |               |                  |
|----------------------------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|---------------|------------------|
|                                        | Montant brut     | Dépréciations | Montant net      | Montant brut     | Dépréciations | Montant net      |
| - <b>Crédits sains</b>                 | <b>1 436 755</b> | <b>0</b>      | <b>1 436 755</b> | <b>1 349 388</b> | <b>0</b>      | <b>1 349 388</b> |
| .Créances commerciales                 | 455              | 0             | 455              | 207              | 0             | 207              |
| .dt intérêts courus                    | 0                |               | 0                | 0                |               | 0                |
| Sociétés                               | 455              |               | 455              | 207              |               | 207              |
| Entrepreneurs Individuels              | 0                |               | 0                | 0                |               | 0                |
| Particuliers                           | 0                |               | 0                | 0                |               | 0                |
| Autres                                 | 0                |               | 0                | 0                |               | 0                |
| .Comptes débiteurs                     | 32 008           | 0             | 32 008           | 47 943           | 0             | 47 943           |
| .dt intérêts courus                    | 0                |               | 0                | 0                |               | 0                |
| Sociétés                               | 23 646           |               | 23 646           | 38 688           |               | 38 688           |
| Entrepreneurs Individuels              | 880              |               | 880              | 683              |               | 683              |
| Particuliers                           | 4 223            |               | 4 223            | 7 422            |               | 7 422            |
| Autres                                 | 3 259            |               | 3 259            | 1 150            |               | 1 150            |
| .Autres crédits                        | 1 404 292        | 0             | 1 404 292        | 1 301 237        | 0             | 1 301 237        |
| .dt intérêts courus                    | 1 297            |               | 1 297            | 1 766            |               | 1 766            |
| Sociétés                               | 865 375          |               | 865 375          | 790 145          |               | 790 145          |
| Entrepreneurs Individuels              | 11 564           |               | 11 564           | 10 056           |               | 10 056           |
| Particuliers                           | 514 766          |               | 514 766          | 487 163          |               | 487 163          |
| Autres                                 | 11 290           |               | 11 290           | 12 108           |               | 12 108           |
| .Restructurés                          | 0                | 0             | 0                | 0                | 0             | 0                |
| .dt intérêts courus                    | 0                |               | 0                | 0                |               | 0                |
| - <b>Douteux et Doubteux compromis</b> | <b>58 958</b>    | <b>30 919</b> | <b>28 040</b>    | <b>61 585</b>    | <b>23 968</b> | <b>37 617</b>    |
| douteux                                | 20 705           | 3 205         | 17 500           | 15 203           | 2 124         | 13 079           |
| .dt intérêts courus                    |                  |               |                  |                  |               |                  |
| .dt effets désactualisation            | 590              | 0             | 590              | 409              | 0             | 409              |
| douteux compromis                      | 38 253           | 27 713        | 10 540           | 46 382           | 21 844        | 24 538           |
| .dt intérêts couru                     | 0                |               | 0                | 0                |               | 0                |
| .dt effets désactualisation            | 5 845            | 0             | 5 845            | 2 618            | 0             | 2 618            |
| <b>Total</b>                           | <b>1 495 714</b> | <b>30 919</b> | <b>1 464 795</b> | <b>1 410 972</b> | <b>23 968</b> | <b>1 387 004</b> |

#### Note N°4 - Provisions sur créances interbancaires et clientèles

| En milliers d'Euros au 31 Décembre | Encours de dépréciations au 31/12/2022 | Dotations aux dépréciations de l'exercice | Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice | Utilisations des dépréciations de l'exercice | Encours des dépréciations au 31/12/2023 |
|------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|
|------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|

|                                                                                  |               | a            | b            | c            |               |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| <b>Provisions inscrites en déduction de l'actif</b>                              | <b>30 919</b> | <b>4 081</b> | <b>2 914</b> | <b>8 118</b> | <b>23 968</b> |
| - sur Caisse, instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits | 0             | 0            | 0            | 0            | 0             |
| - sur opérations avec la clientèle                                               | <b>30 919</b> | <b>4 081</b> | <b>2 914</b> | <b>8 118</b> | <b>23 968</b> |
| encours douteux et douteux compromis Sociétés                                    | -598          | -2 353       | 1 587        | 4 475        | -9 013        |
| encours douteux et douteux compromis EI                                          | 24 692        | 2 618        | 180          | 612          | 26 518        |
| encours douteux et douteux compromis Particuliers                                | 6 847         | 3 407        | 1 144        | 2 972        | 6 138         |
| encours douteux et douteux compromis Autres                                      | -23           | 409          | 2            | 59           | 325           |
| <b>Provisions inscrites au passif</b>                                            | <b>1 814</b>  | <b>1 002</b> | <b>589</b>   | <b>271</b>   | <b>1 955</b>  |
| - sur engagements par signature                                                  | <b>40</b>     | <b>248</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>288</b>    |
| encours douteux et douteux compromis Sociétés                                    | 40            | 248          | 0            | 0            | 288           |
| encours douteux et douteux compromis E.I.                                        | 0             | 0            | 0            | 0            | 0             |
| encours douteux et douteux compromis Particuliers                                | 0             | 0            | 0            | 0            | 0             |
| encours douteux et douteux compromis Autres                                      | 0             | 0            | 0            | 0            | 0             |
| - provision pour litiges divers (1)                                              | <b>1 774</b>  | <b>754</b>   | <b>589</b>   | <b>271</b>   | <b>1 668</b>  |
| <b>Total</b>                                                                     | <b>32 732</b> | <b>5 083</b> | <b>3 503</b> | <b>8 390</b> | <b>25 923</b> |

| Coût du risque (en milliers d'euros)                        | 31/12/2022  | 31/12/2023    |
|-------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations | -558        | -326          |
| Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (2) | -3 043      | -8 118        |
| Dépréciations sur créances douteuses utilisées              | 3 043       | 8 118         |
| Constitution de dépréciations sur créances douteuses        | -3 733      | -4 648        |
| Reprises de dépréciations sur créances douteuses            | 3 028       | 3 571         |
| Récupération sur créances amorties                          | 595         | 395           |
| <b>Total</b>                                                | <b>-668</b> | <b>-1 009</b> |

(1) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (435 K€) et (203 K€);

(2) Dont abandon effet désactualisation pour (7 233 K€)

#### Note n° 5 - Répartition des créances saines par durées résiduelles d'échéances interbancaires et clientèles

| En milliers d' Euros au 31 Décembre                       | Durée résiduelle inférieure à 3 mois | Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an | Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans | Durée résiduelle supérieure à 5 ans | Total 31/12/2023 |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| <b>Operations interbancaires et assimilées</b>            | <b>192 244</b>                       | <b>51 738</b>                                  | <b>455 000</b>                             | <b>144 480</b>                      | <b>843 463</b>   |
| - Caisse, Banques Centrales                               | 38 670                               | 0                                              | 0                                          | 0                                   | 38 670           |
| - Effets publics et valeurs assimilées                    | 0                                    | 0                                              | 0                                          | 0                                   | 0                |
| - Créances sur les établissements de crédit (1)           | <b>153 575</b>                       | <b>51 738</b>                                  | <b>455 000</b>                             | <b>144 480</b>                      | <b>804 793</b>   |
| . Comptes ordinaires                                      | 99 148                               | 0                                              |                                            |                                     | 99 148           |
| . Comptes et prêts                                        | 54 427                               | 51 738                                         | 455 000                                    | 144 480                             | 705 645          |
| . Opérations de pension                                   | 0                                    | 0                                              | 0                                          | 0                                   | 0                |
| . Prêts subordonnés                                       |                                      |                                                |                                            |                                     | 0                |
| <b>Operations avec la clientèle</b>                       | <b>55 933</b>                        | <b>1 553</b>                                   | <b>329 247</b>                             | <b>962 655</b>                      | <b>1 349 388</b> |
| - Créances sur la clientèle (2)                           | <b>55 933</b>                        | <b>1 553</b>                                   | <b>329 247</b>                             | <b>962 655</b>                      | <b>1 349 388</b> |
| . Comptes débiteurs                                       | 47 943                               |                                                |                                            |                                     | 47 943           |
| . Créances commerciales et autres crédits                 | 7 990                                | 1 553                                          | 329 247                                    | 962 655                             | 1 301 444        |
| . Opérations de pension                                   | 0                                    | 0                                              | 0                                          | 0                                   | 0                |
| . Prêts subordonnés                                       | 0                                    | 0                                              | 0                                          | 0                                   | 0                |
| . Restructurés                                            | 0                                    | 0                                              | 0                                          | 0                                   | 0                |
| <b>Opérations de crédit-bail et opérations assimilées</b> | <b>0</b>                             | <b>0</b>                                       | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>         |
| <b>Total</b>                                              | <b>248 178</b>                       | <b>53 291</b>                                  | <b>784 247</b>                             | <b>1 107 135</b>                    | <b>2 192 850</b> |

(1) Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2023 à 99 148 Keuros contre 68 177 K Euros au 31 décembre 2022.

(2) nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

#### Note n° 6 - Titres à revenus variables, titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| En milliers d'euros au 31 décembre                                   | 31/12/2022             |                        |                   | 31/12/2023             |                        |                   |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
|                                                                      | Valeur Comptable Brute | Valeur Comptable Nette | Valeur Estimative | Valeur Comptable Brute | Valeur Comptable Nette | Valeur Estimative |
| <b>Actions et titres à revenu variable</b>                           | <b>0</b>               |                        |                   | <b>0</b>               | <b>0</b>               | <b>0</b>          |
| - Titres de placement                                                | 0                      |                        |                   | 0                      | 0                      | 0                 |
| <b>Parts dans les entreprises liées</b>                              | <b>0</b>               | <b>0</b>               | <b>0</b>          | <b>0</b>               | <b>0</b>               | <b>0</b>          |
| <b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b> | <b>6 074</b>           | <b>6 066</b>           | <b>47 515</b>     | <b>6 157</b>           | <b>6 149</b>           | <b>49 094</b>     |

|                                                                                               |              |              |               |              |              |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| - Titres de participation non cotés évalués selon :                                           | 6 074        | 6 066        | 47 515        | 6 157        | 6 149        | 49 094        |
| La situation nette (1)                                                                        | 2 928        | 2 920        | 5 590         | 2 928        | 2 920        | 7 086         |
| La valeur de transaction                                                                      | 594          | 594          | 39 373        | 594          | 594          | 39 373        |
| Le coût de revient                                                                            | 2 552        | 2 552        | 2 552         | 2 635        | 2 635        | 2 635         |
| - Titres cotés                                                                                | 0            | 0            | 0             | 0            | 0            | 0             |
| <i>Portefeuille évalué par référence à la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice</i> |              |              |               |              |              |               |
| <b>Total</b>                                                                                  | <b>6 074</b> | <b>6 066</b> | <b>47 515</b> | <b>6 157</b> | <b>6 149</b> | <b>49 094</b> |

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, produits constatés d'avance et subvention d'investissement

#### Note n° 7 - Immobilisations financières, incorporelles et corporelles

| En milliers d' Euros au 31 décembre                    | Montant brut début 2023 | Transfert de poste à Poste | Acquisitions (1) | Cessions (1)  | Montant brut fin 2023 | Cumul dépréciations début 2023 | Retraitement | Dotations    | Reprises      | Cumul dépréciations fin 2023 | Montant net fin 2023 |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------|--------------|--------------|---------------|------------------------------|----------------------|
| - Parts dans les entreprises liées                     | 0                       | 0                          | 0                | 0             | 0                     | 0                              | 0            | 0            | 0             | 0                            | 0                    |
| - Participations et autres titres détenus à long terme | 6 074                   | 0                          | 83               | 0             | 6 157                 | 9                              | 0            | 0            | 0             | 9                            | 6 148                |
| <b>Total des immobilisations financières</b>           | <b>6 074</b>            | <b>0</b>                   | <b>83</b>        | <b>0</b>      | <b>6 157</b>          | <b>9</b>                       | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>      | <b>9</b>                     | <b>6 148</b>         |
| - Immobilisations incorporelles                        | 10 581                  | 16                         | 63               | 3 047         | 7 613                 | 9 930                          | 0            | 64           | 3 047         | 6 947                        | 666                  |
| - Immobilisations en cours                             | 70                      | -58                        | 17               |               | 29                    | 0                              | 0            | 0            | 0             | 0                            | 29                   |
| <b>Total des immobilisations incorporelles</b>         | <b>10 651</b>           | <b>-42</b>                 | <b>80</b>        | <b>3 047</b>  | <b>7 642</b>          | <b>9 930</b>                   | <b>0</b>     | <b>64</b>    | <b>3 047</b>  | <b>6 947</b>                 | <b>695</b>           |
| - Terrains et constructions                            | 36 086                  | 707                        | 1 108            | 5 146         | 32 754                | 28 721                         |              | 1 210        | 5 090         | 24 840                       | 7 914                |
| - Equipement, mobilier, installation                   | 16 948                  | 238                        | 158              | 2 614         | 14 730                | 15 439                         | 0            | 723          | 2 589         | 13 573                       | 1 157                |
| - Immobilisations en cours                             | 1 011                   | -903                       | 602              | 0             | 710                   | 0                              | 0            | 0            | 0             | 0                            | 710                  |
| <b>Total des immobilisations corporelles</b>           | <b>54 044</b>           | <b>42</b>                  | <b>1 868</b>     | <b>7 760</b>  | <b>48 194</b>         | <b>44 160</b>                  | <b>0</b>     | <b>1 933</b> | <b>7 680</b>  | <b>38 413</b>                | <b>9 781</b>         |
| <b>Total</b>                                           | <b>70 768</b>           | <b>0</b>                   | <b>2 031</b>     | <b>10 807</b> | <b>61 992</b>         | <b>54 098</b>                  | <b>0</b>     | <b>1 997</b> | <b>10 727</b> | <b>45 368</b>                | <b>16 624</b>        |

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des Immobilisations en cours

#### Note n° 8 - Comptes de régularisation et autres actifs

| En milliers d' Euros au 31 Décembre          | 31/12/2022    | 31/12/2023    |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Comptes de régularisation - actif</b>     | <b>23 356</b> | <b>23 287</b> |
| - Comptes d'encaissement                     | 16 441        | 10 073        |
| - Produits à recevoir                        | 4 651         | 3 685         |
| - Charges constatées d'avance                | 682           | 662           |
| - Autres comptes de régularisation débiteurs | 1 582         | 8 867         |
| <b>Autres actifs</b>                         | <b>3 094</b>  | <b>3 126</b>  |
| - Débiteurs divers                           | 3 094         | 3 126         |
| . Dépôts de garantie versés                  |               |               |
| . Primes payées d'avance                     | 9             | 0             |
| . Fonds de Garantie des dépôts               | 1 847         | 1 908         |
| . Créance envers l'Etat                      | 48            | 65            |
| . Autres débiteurs divers                    | 1 189         | 1 153         |
| - Comptes de stocks et autres emplois        | 0             | 0             |
| . Autres débiteurs divers                    | 0             | 0             |
| - Instruments conditionnels taux d'intérêt   | 0             | 0             |
| <b>Total</b>                                 | <b>26 450</b> | <b>26 413</b> |

#### Note n° 9 - Répartition des dettes interbancaires par durées résiduelles

| En milliers d' euros au 31 décembre                   | Echéance inférieure à 3 mois | Echéance comprise 3 mois et 1 an | Echéance comprise 1 an et 5 ans | Echéance supérieure à 5 ans | Total 31/12/2023 |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|------------------|
| <b>Comptes créditeurs interbancaires et assimilés</b> | <b>23 957</b>                | <b>20 000</b>                    | <b>150 000</b>                  | <b>0</b>                    | <b>193 957</b>   |
| . Banques centrales                                   | 0                            | 0                                | 0                               | 0                           | 0                |
| . Dettes envers les établissements de crédit          | 23 957                       | 20 000                           | 150 000                         | 0                           | 193 957          |
| - Comptes ordinaires                                  | 12 914                       | 0                                | 0                               | 0                           | 12 914           |
| dt dettes sur entreprises liées                       | 7 954                        |                                  |                                 |                             | 7 954            |
| dt autres sommes dues                                 | 504                          |                                  |                                 |                             | 504              |
| dt intérêts courus (2)                                | 100                          |                                  |                                 |                             | 100              |
| - Comptes et emprunts (1)                             | 11 043                       | 20 000                           | 150 000                         | 0                           | 181 043          |
| dt dettes sur entreprises liées                       | 10 000                       | 20 000                           | 150 000                         | 0                           | 180 000          |
| dt intérêts courus (2)                                | 1 043                        |                                  |                                 |                             | 1 043            |
| - Opérations de pension                               | 0                            | 0                                | 0                               | 0                           | 0                |

|                                                 |               |               |                |          |                |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|----------|----------------|
| .valeurs données en<br>pension ou vendues ferme | 0             |               |                |          | 0              |
| <b>Total</b>                                    | <b>23 957</b> | <b>20 000</b> | <b>150 000</b> | <b>0</b> | <b>193 957</b> |

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

**Note n° 10 - Répartition des dettes sur la clientèle, bons de caisse et créances négociables, par durées résiduelles**

| en milliers d'Euros<br>au 31 décembre     | Échéance<br>inférieure à<br>3 mois | Échéance<br>comprise entre<br>3 mois et 1 an | Échéance<br>comprise entre<br>1 an et 5 ans | Échéance<br>supérieure à<br>5 ans | Total<br>31/12/2023 |
|-------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>Comptes créditeurs</b>                 | <b>1 850 217</b>                   | <b>90 491</b>                                | <b>7 971</b>                                | <b>1 047</b>                      | <b>1 949 726</b>    |
| - Comptes ordinaires                      | 1 464 741                          | 0                                            | 0                                           | 0                                 | 1 464 741           |
| dt intérêts courus (1)                    | -3                                 |                                              |                                             |                                   | -3                  |
| - Comptes créditeurs à terme              | 71 495                             | 84 065                                       | 31                                          | 0                                 | 155 591             |
| dt intérêts courus (1)                    | 2 055                              |                                              |                                             |                                   | 2 055               |
| - Comptes d'épargne à régime spécial      | 313 573                            | 6 426                                        | 7 940                                       | 1 047                             | 328 986             |
| dt intérêts courus (1)                    | 0                                  |                                              |                                             |                                   | 0                   |
| dt PEL                                    | 36 561                             | 6 426                                        | 7 940                                       | 1 047                             | 51 974              |
| dt CEL                                    | 20 835                             |                                              |                                             |                                   | 20 835              |
| - Autres sommes dues                      | 408                                | 0                                            | 0                                           | 0                                 | 408                 |
| dt intérêts courus (1)                    | 0                                  |                                              |                                             |                                   | 0                   |
| - Opérations de pensions                  | 0                                  | 0                                            | 0                                           | 0                                 | 0                   |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>   | <b>0</b>                           | <b>0</b>                                     | <b>0</b>                                    | <b>0</b>                          | <b>0</b>            |
| - Bons de caisse                          | 0                                  | 0                                            | 0                                           | 0                                 | 0                   |
| dt intérêts courus (1)                    | 0                                  |                                              |                                             |                                   | 0                   |
| - Autres Dettes représentées par un titre | 0                                  | 0                                            | 0                                           | 0                                 | 0                   |
| <b>Total</b>                              | <b>1 850 217</b>                   | <b>90 491</b>                                | <b>7 971</b>                                | <b>1 047</b>                      | <b>1 949 726</b>    |

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

**Note n° 11- Comptes de régularisation et autres passifs**

| En milliers d'Euros au 31 Décembre                                | 31/12/2022    | 31/12/2023    |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Comptes de régularisation - passif</b>                         | <b>67 934</b> | <b>78 435</b> |
| - Comptes indisponibles sur opération de recouvrement             | 4 606         | 11 520        |
| - Charges à payer                                                 | 16 777        | 18 461        |
| - Produits constatés d'avance                                     | 1 578         | 868           |
| - Compte d'ajustement créditeurs                                  | 0             | 0             |
| - Autres comptes de régularisation créditeurs                     | 44 974        | 47 586        |
| <b>Autres passifs</b>                                             | <b>10 841</b> | <b>11 846</b> |
| - Créiteurs divers                                                | 10 841        | 11 846        |
| . Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires | 301           | 157           |
| . Rémunération due au personnel                                   | 2 464         | 4 219         |
| . Provision pour participation et intéressement                   | 1 840         | 1 096         |
| . Autres créditeurs divers                                        | 6 235         | 6 374         |
| <b>Total</b>                                                      | <b>78 775</b> | <b>90 282</b> |

**Note n° 12- Provisions**

| En milliers d' Euros au 31 Décembre                                | 31/12/2022   | Dotations    | Utilisations | Autres<br>Reprises | Transfert | 31/12/2023   |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| <b>- Provisions</b>                                                | <b>4 504</b> | <b>1 391</b> | <b>410</b>   | <b>776</b>         | <b>0</b>  | <b>4 709</b> |
| - Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures | 40           | 248          | 0            | 0                  |           | 288          |
| - Provision pour indemnités de départ en retraite                  | 0            | 0            | 0            | 0                  |           | 0            |
| - Provision PLAN ISIS                                              | 123          | 79           | 97           | 0                  |           | 105          |
| - Provision pour primes de médailles                               | 194          | 6            | 0            | 100                |           | 100          |
| - Provisions PEL/CEL                                               | 224          | 79           | 0            | 0                  |           | 304          |
| - Provision pour risques suspens commissions                       | 1 255        | 435          | 141          | 62                 |           | 1 487        |
| - Provisions pour CET                                              | 1 657        | 80           | 0            | 0                  |           | 1 737        |
| - Provisions restructuration                                       | 192          | 0            | 0            | 0                  |           | 192          |
| - Provision redressement URSSAF                                    | 131          | 0            | 0            | 0                  |           | 131          |
| - Provision litiges personnel                                      | 170          | 144          | 42           | 87                 |           | 185          |
| - Provisions pour redressement fiscal                              | 0            | 0            | 0            | 0                  |           | 0            |
| - Provisions pour risques / litiges                                | 519          | 319          | 130          | 527                |           | 181          |
| <b>- Provisions réglementées</b>                                   | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>           |           | <b>0</b>     |
| <b>- Total</b>                                                     | <b>4 504</b> | <b>1 391</b> | <b>410</b>   | <b>776</b>         | <b>0</b>  | <b>4 709</b> |

## Note n° 13 - Affectation du résultat et variation des fonds propres

| En milliers d'euros au 31 décembre   | 31/12/2022     | Affectation<br>résultat 2022 | Autres<br>variations | 31/12/2023     | Affectation<br>proposée | Après<br>affectation<br>proposée |
|--------------------------------------|----------------|------------------------------|----------------------|----------------|-------------------------|----------------------------------|
| <b>Capital (1)</b>                   | <b>13 829</b>  |                              | <b>0</b>             | <b>13 829</b>  |                         | <b>13 829</b>                    |
| <b>Primes liées au capital</b>       | <b>53 875</b>  |                              | <b>0</b>             | <b>53 875</b>  |                         | <b>53 875</b>                    |
| - prime d'émission                   | 6 749          |                              | 0                    | 6 749          |                         | 6 749                            |
| - prime de fusion                    | 46 721         |                              | 0                    | 46 721         |                         | 46 721                           |
| - prime d'apport                     | 405            |                              | 0                    | 405            |                         | 405                              |
| <b>Réserves</b>                      | <b>644</b>     |                              |                      | <b>644</b>     |                         | <b>644</b>                       |
| - légale                             | 644            |                              |                      | 644            |                         | 644                              |
| - réglementées (PVLt + réévaluation) |                |                              |                      |                |                         |                                  |
| - libres                             |                |                              |                      |                |                         |                                  |
| <b>FRBG</b>                          | <b>0</b>       |                              | <b>0</b>             | <b>0</b>       |                         | <b>0</b>                         |
| <b>Provisions réglementées</b>       | <b>0</b>       |                              | <b>0</b>             | <b>0</b>       |                         | <b>0</b>                         |
| <b>Report à nouveau</b>              | <b>-31 728</b> | <b>-1 418</b>                | <b>0</b>             | <b>-33 146</b> | <b>-372</b>             | <b>-33 518</b>                   |
| <b>Distribution dividende</b>        |                |                              |                      |                | <b>0</b>                |                                  |
| <b>Résultat</b>                      | <b>-1 418</b>  | <b>1 418</b>                 | <b>-372</b>          | <b>-372</b>    | <b>372</b>              | <b>0</b>                         |
| <b>Total</b>                         | <b>35 202</b>  | <b>0</b>                     | <b>-372</b>          | <b>34 830</b>  | <b>0</b>                | <b>34 830</b>                    |

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

## Note n° 14 - Engagements donnés et reçus

| En milliers d'Euros au 31 Décembre | 31/12/2022     | 31/12/2023     |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>- Engagements donnés</b>        | <b>187 485</b> | <b>190 444</b> |
| - Engagement de financement        | 75 934         | 94 031         |
| - Engagement de garantie           | 111 551        | 96 413         |
| - Engagement sur titres            | 0              | 0              |
| <b>- Engagements reçus</b>         | <b>550 836</b> | <b>646 431</b> |
| - Engagement de financement        | 0              | 0              |
| - Engagement de garantie           | 550 836        | 646 431        |
| - Engagement sur titres            | 0              | 0              |

## Note n° 15 - Produit net bancaire

| En milliers d'Euros au 31 décembre                                                   | 2022                                 |                                       |               | 2023                                 |                                       |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
|                                                                                      | Intérêts et<br>produits<br>(charges) | Com. et div.<br>produits<br>(charges) | Total         | Intérêts et<br>produits<br>(charges) | Com. et div.<br>produits<br>(charges) | Total         |
| <b>Operations avec les établissements de crédit</b>                                  | <b>6 931</b>                         | <b>-586</b>                           | <b>6 345</b>  | <b>10 090</b>                        | <b>-454</b>                           | <b>9 635</b>  |
| <b>Operations avec la clientèle</b>                                                  | <b>23 491</b>                        | <b>26 210</b>                         | <b>49 702</b> | <b>24 178</b>                        | <b>27 272</b>                         | <b>51 450</b> |
| <b>Operations de crédit-bail et assimilés</b>                                        | <b>0</b>                             |                                       | <b>0</b>      | <b>0</b>                             |                                       | <b>0</b>      |
| <b>Charges sur dettes représentées par un titre</b>                                  |                                      |                                       |               |                                      |                                       |               |
| - Bons de caisse                                                                     |                                      |                                       |               |                                      |                                       |               |
| - Titres de créances négociables                                                     |                                      |                                       |               |                                      |                                       |               |
| - Titres du marché interbancaire                                                     |                                      |                                       |               |                                      |                                       |               |
| <b>Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe</b> |                                      |                                       |               |                                      |                                       |               |
| <b>Revenus des titres à revenu variable</b>                                          | <b>2 374</b>                         | <b>0</b>                              | <b>2 374</b>  | <b>2 376</b>                         | <b>0</b>                              | <b>2 376</b>  |
| <b>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</b>                | <b>1 293</b>                         | <b>0</b>                              | <b>1 293</b>  | <b>831</b>                           | <b>0</b>                              | <b>831</b>    |
| - Titres de transaction                                                              | 0                                    | 0                                     | 0             | 0                                    | 0                                     | 0             |
| - Opérations de change                                                               | 1 293                                | 0                                     | 1 293         | 831                                  | 0                                     | 831           |
| - Instruments financiers                                                             | 0                                    | 0                                     | 0             | 0                                    | 0                                     | 0             |
| <b>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>     | <b>0</b>                             | <b>0</b>                              | <b>0</b>      | <b>0</b>                             | <b>0</b>                              | <b>0</b>      |
| - Portefeuille-titres de placement                                                   | 0                                    | 0                                     | 0             | 0                                    | 0                                     | 0             |
| <b>Total des produits (charges) d'exploit. bancaire</b>                              | <b>34 090</b>                        | <b>25 624</b>                         | <b>59 715</b> | <b>37 475</b>                        | <b>26 818</b>                         | <b>64 293</b> |
| <b>Autres produits (charges) d'exploit. Bancaire</b>                                 | <b>0</b>                             | <b>2 953</b>                          | <b>2 953</b>  | <b>0</b>                             | <b>2 606</b>                          | <b>2 606</b>  |
| - Autres Produits d'exploitation bancaire                                            |                                      | 2 970                                 |               |                                      | 2 614                                 |               |
| - Autres Charges d'exploitation bancaire                                             |                                      | -17                                   |               |                                      | -8                                    |               |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                          | <b>34 090</b>                        | <b>28 577</b>                         | <b>62 667</b> | <b>37 475</b>                        | <b>29 424</b>                         | <b>66 899</b> |

## Note 16 : Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit

| Charges d'exploitation |        | Produits d'exploitation |        | En milliers d'euros au 31 décembre                   | Produits (charges) nets |        |
|------------------------|--------|-------------------------|--------|------------------------------------------------------|-------------------------|--------|
| 2022                   | 2023   | 2022                    | 2023   |                                                      | 2022                    | 2023   |
| -466                   | -2 667 | 7 397                   | 12 756 | . Total des intérêts et produits (charges) assimilés | 6 931                   | 10 090 |

|               |               |              |               |                                                                      |              |              |
|---------------|---------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| -466          | -2 667        | 7 397        | 12 756        | . Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires | 6 931        | 10 090       |
| 0             | 0             | 0            | 0             | . Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension                   | 0            | 0            |
| 0             | 0             | 0            | 0             | . Charges sur titres participatifs                                   | 0            | 0            |
| 0             | 0             | 0            | 0             | . Produits (charges) sur opérations de hors-bilan                    | 0            | 0            |
| <b>-621</b>   | <b>-478</b>   | <b>35</b>    | <b>23</b>     | <b>. Total des Commissions</b>                                       | <b>-586</b>  | <b>-454</b>  |
| -549          | -478          | 35           | 23            | . Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires     | -514         | -454         |
| -72           | 0             | 0            | 0             | . Commissions sur opérations Hors Bilan                              | -72          | 0            |
| <b>-1 087</b> | <b>-3 144</b> | <b>7 432</b> | <b>12 780</b> | <b>Total</b>                                                         | <b>6 345</b> | <b>9 635</b> |

**Note n°17 - Produits et charges sur opérations avec la clientèle**

| Charges d'exploitation |                | Produits d'exploitation |               | En milliers d'euros au 31 décembre                                                   | Net des Produits et Charges d'exploitation |               |
|------------------------|----------------|-------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|
| 2022                   | 2023           | 2022                    | 2023          |                                                                                      | 2022                                       | 2023          |
| <b>-4 201</b>          | <b>-9 813</b>  | <b>27 692</b>           | <b>33 991</b> | <b>. Total des intérêts et produits (charges) assimilés</b>                          | <b>23 491</b>                              | <b>24 178</b> |
| -4 201                 | -9 813         | 27 692                  | 33 991        | . Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle | 23 491                                     | 24 178        |
| 0                      | 0              | 0                       | 0             | . Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée                               | 0                                          | 0             |
| <b>-4 426</b>          | <b>-2 956</b>  | <b>30 637</b>           | <b>30 228</b> | <b>. Total des commissions et produits (charges) assimilés</b>                       | <b>26 210</b>                              | <b>27 272</b> |
| -1 873                 | -435           | 13 978                  | 12 041        | . Commissions/ opérations avec la clientèle                                          | 12 105                                     | 11 606        |
| 0                      | 0              | 0                       | 0             | . Commissions/ opérations sur titres                                                 | 0                                          | 0             |
| 0                      | 0              | 86                      | 59            | . Commissions/ opérations de change                                                  | 86                                         | 59            |
| -2 553                 | -2 521         | 15 782                  | 16 991        | . Commissions/ prestations de services financiers                                    | 13 229                                     | 14 470        |
| -2 553                 | -2 521         | 11 202                  | 12 083        | . dont commissions sur moyens de paiement                                            | 8 648                                      | 9 563         |
| 0                      | 0              | 0                       | 0             | . dont commissions sur swaps de taux d'intérêts                                      | 0                                          | 0             |
| 0                      | 0              | 791                     | 1 137         | . Commissions sur opérations de hors-bilan                                           | 791                                        | 1 137         |
| 0                      | 0              | 36                      | 29            | . sur les engagements de financement                                                 | 36                                         | 29            |
| 0                      | 0              | 702                     | 891           | . sur les engagements de garantie                                                    | 702                                        | 891           |
| 0                      | 0              | 52                      | 216           | . sur instruments financiers à terme                                                 | 52                                         | 216           |
| 0                      | 0              | 0                       | 0             | . Autres commissions et produits divers                                              | 0                                          | 0             |
| <b>-8 627</b>          | <b>-12 769</b> | <b>58 329</b>           | <b>64 219</b> | <b>Total</b>                                                                         | <b>49 702</b>                              | <b>51 450</b> |

**Note n° 18 - Produits des participations et autres titres à long terme**

| En milliers d'euros au 31 décembre                                              | 2022         | 2023         |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe</b>                   | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| - Titres de placement                                                           | 0            | 0            |
| - Titres d'investissement                                                       | 0            | 0            |
| <b>Revenus des portefeuilles-titres à revenu variable :</b>                     | <b>2 374</b> | <b>2 376</b> |
| - Titres de participation + autres titres détenus à long terme                  | 2 374        | 2 376        |
| <b>Gains (pertes) sur opérations financières liées aux portefeuilles-titres</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| - Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe                          |              |              |
| - Résultats réalisés sur cessions                                               | 0            | 0            |
| . plus-values                                                                   | 0            | 0            |
| . moins-values                                                                  | 0            | 0            |
| - Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation                     | 0            | 0            |
| . dotation aux provisions pour dépréciation                                     | 0            | 0            |
| . reprise de provisions pour dépréciation                                       | 0            | 0            |
| - Gains (pertes) sur titres de transaction                                      | 0            | 0            |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>2 374</b> | <b>2 376</b> |

**Note n° 19 - Plus ou moins-values sur immobilisations**

| En milliers d'euros au 31 décembre                                                          | 2022      | 2023       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| <b>Plus ou moins-values sur immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b> | <b>0</b>  | <b>-46</b> |
| PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation                                     | 0         | 6          |
| MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation                                     | 0         | -51        |
| <b>Résultats de cession &amp; provisions sur immobilisations financières</b>                | <b>-3</b> | <b>0</b>   |
| - Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières                     |           |            |
| . participations et parts dans les entreprises liées                                        | 0         | 0          |
| . autres titres détenus à long terme                                                        |           |            |
| - Reprises de provisions pour dépréciation Immo. financières                                | -3        | 0          |
| . titres d'investissements (issus d'un reclassement)                                        | 0         | 0          |
| . participations et parts dans les entreprises liées non consolidées                        |           |            |
| . autres titres détenus à long terme                                                        | -3        | 0          |
| <b>Total</b>                                                                                | <b>-3</b> | <b>-46</b> |

**Note n° 20 - Frais de personnel**

| En milliers d'Euros au 31 décembre                           | 2022           | 2023           |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| - Salaires et traitements                                    | -16 723        | -20 397        |
| - Autres charges                                             | -9 300         | -8 294         |
| - Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites | -3 310         | -1 100         |
| - Dotations et reprises pour autres engagements sociaux      | 392            | 161            |
| - Autres charges sociales                                    | -6 423         | -7 037         |
| - Provisions litiges frais de personnel                      | 41             | -318           |
| - Intéressement et participation des salariés                | -1 412         | -423           |
| - Participation des salariés                                 | -1 412         | -423           |
| - Intéressement des salariés                                 | 0              | 0              |
| - Impôts, taxes et verst. Assimilés sur rémunérations        | -1 131         | -1 539         |
| <b>Total</b>                                                 | <b>-28 566</b> | <b>-30 653</b> |

**Note n° 21 - Produits et charges exceptionnels**

| en milliers d'euros au 31 décembre | 2022     | 2023     |
|------------------------------------|----------|----------|
| Produits exceptionnels             | 2        | 1        |
| Charges exceptionnelles            | 0        | 0        |
| <b>Total</b>                       | <b>2</b> | <b>1</b> |

**Note n° 22 – Impôts**

| En milliers d' Euros au 31 décembre          | 2022     | 2023     |
|----------------------------------------------|----------|----------|
| Charge des impôts courants de l'exercice     | 0        | 0        |
| Charge des impôts courants de l'exercice A-1 |          | 0        |
| Provisions pour redressement fiscal          | 0        | 0        |
| Provisions pour risque fiscal                | 0        | 0        |
| <b>Charge nette d'impôts</b>                 | <b>0</b> | <b>0</b> |

**Note n° 23 - Produits et charges sur opérations avec les entreprises liées**

| Charges d'exploitation |               | Produits d'exploitation |               | En milliers d' Euros au 31 décembre                                           | Solde        |               |
|------------------------|---------------|-------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| 2022                   | 2023          | 2022                    | 2023          |                                                                               | 2022         | 2023          |
| -465                   | -2 667        | 6 135                   | 9 947         | Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires            | 5 670        | 7 280         |
|                        |               |                         |               | Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée                          | 0            | 0             |
|                        |               |                         |               | Charges et produits sur empr. ou prêts subordonnés remboursables              | 0            | 0             |
|                        |               |                         |               | Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.         | 0            | 0             |
|                        |               |                         |               | Produits (charges) sur opérations de hors bilan                               | 0            | 0             |
| <b>-465</b>            | <b>-2 667</b> | <b>6 135</b>            | <b>9 947</b>  | <b>Total des intérêts et produits (charges) assimilés (1)</b>                 | <b>5 670</b> | <b>7 280</b>  |
|                        |               |                         |               | Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires                       | 0            | 0             |
|                        |               |                         |               | Commissions sur opérations sur titres                                         | 0            | 0             |
|                        |               |                         |               | Commissions sur opérations de change                                          | 0            | 0             |
| -72                    | 0             | 0                       | 0             | Commissions sur opérations de hors-bilan                                      | -72          | 0             |
| 0                      | 0             | 3 882                   | 2 885         | Commissions et produits (charges) divers                                      | 3 882        | 2 885         |
| -72                    | 0             | 3 882                   | 2 885         | Total des commissions et divers produits (charges) (2)                        | 3 810        | 2 885         |
| <b>-536</b>            | <b>-2 667</b> | <b>10 017</b>           | <b>12 832</b> | <b>Total des produits (charges) sur opérations avec les entreprises liées</b> | <b>9 480</b> | <b>10 165</b> |

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :

BNP Paribas (charges : 2 667 / produits : 9 947)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :

Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 2 885)

**Note n° 24 Autres informations****I - Rémunération des organes de Direction**

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

**II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante**

|                               | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|------|------|
| Effectif Moyen (1)            | 324  | 317  |
| - dont cadres                 | 138  | 131  |
| - dont techniciens & employés | 186  | 186  |

(1) En complément de ces effectifs salariés de BNP Paribas Antilles Guyane, 9 détachés travaillent sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques

**III - Appartenance au groupe BNP Paribas :**

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA- SIRET : 66204244900014

**IV. — Résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices**  
 (Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

| Nature des indications                                                                                     | 2019        | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Situation financière en fin d'exercice</b>                                                              |             |            |            |            |            |
| Capital social                                                                                             | 13 829 320  | 13 829 320 | 13 829 320 | 13 829 320 | 13 829 320 |
| Nombre d'actions émises                                                                                    | 1 728 665   | 1 728 665  | 1 728 665  | 1 728 665  | 1 728 665  |
| Nombre d'obligations convertibles en actions                                                               | 0           | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>Résultat global des opérations effectives</b>                                                           |             |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                                                              | 72 480 958  | 67 317 811 | 66 553 295 | 67 650 879 | 79 698 749 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions  | -13 274 005 | -9 846 000 | -3 712 917 | 812 469    | -3 814 191 |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                   | 484         | -38 094    | 0          | 0          | 0          |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice                                                      | 959 267     | 805 947    | 1 472 149  | 1 411 934  | 1 121 815  |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux dépréciations et provisions             | 377 625     | -5 005 205 | -2 448 754 | -1 417 614 | -372 395   |
| Montants des bénéfices distribués                                                                          | 0           | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>Résultat des opérations réduits à une seule action</b>                                                  |             |            |            |            |            |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux dépréciations et provisions    | -8,23       | -6,14      | -3,00      | -0,35      | -2,86      |
| Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions | 0,22        | -2,90      | -1,42      | -0,82      | -0,22      |
| Dividende versé à chaque action                                                                            | 0,00        | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       |
| <b>Personnel</b>                                                                                           |             |            |            |            |            |
| Nombre de salariés au 31 Décembre                                                                          | 368         | 356        | 345        | 324        | 317        |
| Montant de la masse salariale                                                                              | 20 275 612  | 20 116 477 | 19 769 265 | 18 905 379 | 19 351 596 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)     | 9 088 868   | 9 130 313  | 8 460 289  | 8 297 945  | 8 675 699  |

**V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, le seul service autre que la certification des comptes que nous avons fourni au cours de l'exercice à votre société et qui n'est pas mentionné dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels est la réalisation de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions au Fonds de Résolution Unique (« FRU »).

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Risque identifié et principaux jugements                                                                                                                                                                                                               | Notre approche d'audit                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BNP Paribas Antilles Guyane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. | Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de contrepartie sur les crédits douteux et contentieux et le niveau global du coût du risque associé, ainsi que la |

Par ailleurs, le contexte de crises multiples et successives (inflation) ainsi que le maintien d'un environnement macroéconomique austère (taux directeurs élevés) affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées.

Ainsi, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés.

En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2023, dans le contexte de cet exercice qui reste marqué par des incertitudes importantes liées à la persistance et à l'évolution de l'environnement de crise, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 4 des annexes aux états financiers, les encours bruts de prêts à la clientèle de la Banque s'élève au 31 décembre 2023 à 1 411,0 millions d'euros dont 61,6 millions d'euros de crédits douteux et douteux compromis provisionnés à hauteur de 24,0 millions d'euros. Le coût du risque de l'exercice 2023 s'établit à une charge de 1,0 millions d'euros (contre une charge de 0,6 millions d'euros en 2022).

pertinence du dispositif de contrôle interne et, en particulier, son adaptation au contexte de crise.

Ainsi, dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit, et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous vous signalons que les comptes annuels et le rapport de gestion n'ont pas été mis à notre disposition dans le délai prévu par l'article R.232-1 du code de commerce. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de mettre à la disposition de l'assemblée générale notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans le délai prévu par l'article R.225-89 du code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE par l'assemblée générale du 9 mai 2005, renouvelés lors de celle du 4 mai 2011, celle du 10 mai 2017 puis celle du 10 mai 2023 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale du 11 mai 2006, renouvelés lors de celle du 4 mai 2011, celle du 10 mai 2017 puis celle du 10 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, les cabinets Deloitte & Associés était dans la 18ème année et Mazars dans la 19ème année de leur mission sans interruption.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son

exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 mai 2024  
Les commissaires aux comptes

**Mazars**  
Alexandra KRITCHMAR  
Associée

**Deloitte & Associés**  
Anne-Elisabeth PANNIER  
Associée

#### **VI. — Rapport de gestion**

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social de BNP Paribas Antilles Guyane, sis 1 boulevard Haussmann – 75009 Paris.

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023, EN CE COMPRIS LE RAPPORT SUR LE  
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 31 MAI 2024**

Mesdames, Messieurs,  
Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** ») , conformément aux dispositions légales et statutaires à l'effet, notamment, de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice ainsi que les résolutions suivantes :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
2. Rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des opérations de cet exercice ; quitus aux administrateurs, au président du Conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux co-commissaires aux comptes titulaires et suppléant sur l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
7. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions ;

8. Démission du mandat de co-commissaire aux comptes de la société Mazars SA ;
9. Nomination au mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société EY
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A cet effet, nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport de gestion de la Société sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 auquel sont joints les comptes dudit exercice.

Par ailleurs, nous vous précisons que le rapport sur le gouvernement d'entreprise est intégré au rapport de gestion de la Société et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la Société, les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et nécessaires à votre information vous ont été envoyés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les co-commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport général toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels de la Société qui vous sont présentés, et à l'image fidèle du résultat.

\*\*\*

## **1 ACTIVITE**

### **1.1 Situation de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (article L. 232-1 II du Code de commerce)**

Nous vous rappelons que la Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 095 757 depuis le 26 novembre 1993.

Elle a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger notamment : tous services d'investissement conformément à l'agrément délivré par l'ACPR, tous services connexes au services d'investissement, toutes opérations de banque, toutes opérations connexes aux opérations de banque et toutes prises de participation.

Nous vous indiquons que le rapport d'activité détaillé de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est joint en **ANNEXE 1** du présent rapport.

**1.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Nous vous invitons à vous reporter à l'ANNEXE 1 du présent rapport.

**1.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (article L. 225-100-1 I, 1° et 2° du Code de commerce)**

Nous vous invitons à vous reporter à l'ANNEXE 1 du présent rapport.

**1.4 Principaux risques et incertitudes (art L. 225-100 -1 I, 3° du Code de commerce)**

Votre Conseil d'administration vous précise que le rapport d'activité rappelle les principaux risques et incertitudes auxquels votre Société est exposée notamment concernant le risque de crédit en lien avec les suites de la pandémie de Covid-19 au travers des PGE, la guerre en Ukraine, la situation au moyen orient, les pressions inflationnistes et la volatilité des taux d'intérêt.

**1.5 Objectifs et politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (art L.225-100 -1 I, 4° du Code de commerce)**

Néant

**1.6 Evènements importants survenus au cours et depuis la clôture de l'exercice écoulé**

(a) Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé (article L. 232-1 II du Code de commerce)

Deux événements principaux se sont déroulés en 2023

- Migration informatique intervenue le 16 octobre 2023.

(b) Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé (article L. 232-1 II du Code de commerce)

- Réception d'un courrier de l'ACPR nous informant de la clôture de leur enquête sur nos sujets de sécurité financière.

- Néant

**1.7 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspective d'avenir (article L. 232-1, II du Code de commerce)**

La Société entend poursuivre son activité comme lors de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**1.8 Activité en matière de recherche et développement (article L. 232-1, II du Code de commerce)**

Néant

## 2 PRESENTATION DES COMPTES ET DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux principes comptables applicables en France aux établissements de crédit, ainsi qu'aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à la BNP Paribas Antilles-Guyane réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

## 3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par une perte nette comptable de 372 395 euros. Si vous approuvez les comptes sociaux, votre Conseil d'administration vous propose l'affectation suivante :

(En euros)

| Origine                                                             |                        |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023        | (372.395,00)           |
| Poste « Report à Nouveau » déficitaire                              | (33.145.553,41)        |
| Impact IFRIC sur IFC                                                |                        |
| <b>Soit un total de :</b>                                           | <b>(33.518.148,41)</b> |
| <b>Lequel ne formant pas de bénéfice distribuable:</b>              |                        |
| <b>Affectation du total ne formant pas de bénéfice distribuable</b> |                        |
| Dotation au poste « Réserve légale »                                | 0                      |
| Dotation au poste « Réserve extraordinaire »                        | 0                      |
| A titre de dividendes attribués aux actionnaires                    | 0                      |
| Soit un solde affecté au poste « Report à Nouveau » de :            | (33.518.148,41)        |
| <b>Total</b>                                                        | <b>(33.518.148,41)</b> |

Si vous approuvez cette proposition d'affectation du résultat, nous vous demanderons de bien vouloir prendre acte qu'il n'y aura pas de distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 4 DIVIDENDES

### 4.1 Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions l'égales, nous vous indiquons les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents.

A cet égard, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices :

| Exercice | Nominal de l'action en euro | Nombre d'actions | Montant total distribué |
|----------|-----------------------------|------------------|-------------------------|
| 2020     | 8,00                        | 1 728 665        | Néant                   |
| 2021     | 8,00                        | 1 728 665        | Néant                   |
| 2022     | 8,00                        | 1 728 665        | Néant                   |

**4.2 Montant des revenus distribués au titre des trois exercices précédents éligibles à l'abattement des 40% ventilés par catégorie d'actions** (article 243 bis du Code général des impôts)

- (a) Au titre de l'exercice 2020 : Néant.
- (b) Au titre de l'exercice 2021 : Néant.
- (c) Au titre de l'exercice 2022 : Néant

**4.3 Montant des revenus distribués au titre des trois exercices précédents non éligibles à l'abattement des 40% ventilés par catégorie d'actions** (article 243 bis du Code général des impôts)

- (a) Au titre de l'exercice 2020 : Néant.
- (b) Au titre de l'exercice 2021 : Néant.
- (c) Au titre de l'exercice 2022 : Néant

**5 TABLEAU DES RESULTATS** (article R. 225-102 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint en **ANNEXE 3** du présent rapport.

**6 CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX**

Nous allons vous donner lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**7 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (« CONVENTIONS REGLEMENTEES »)**

Votre Conseil d'administration vous informe, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qu'aucune convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. De la même manière, aucune convention intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

En outre, aucune convention réglementée approuvée antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne s'est poursuivie durant ce même exercice.

A cet égard, nous allons vous donner lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

## **8 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR L'ARTICLE L. 224-184 DU CODE DE COMMERCE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS**

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce vous rendant compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

Ce rapport indique qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

## **9 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR L'ARTICLE L. 224-197-4 DU CODE DE COMMERCE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, en relation avec l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des dirigeants réalisée au cours de l'exercice écoulé et ce, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code.

Ce rapport indique qu'il n'a été effectuée aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au sein de la Société.

## **10 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (articles L.441-14, D. 441-6 et A. 441-2 et Annexe 4-1 du Code de commerce)**

En application des dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiement de nos fournisseurs et clients conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous vous précisons que les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

| (i) Facture reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu(C.Com.art.D.441-4 I,1°) |              |               |               |                  |                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|-------------------------|
| A Tranche de retard de paiement                                                                                  | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jours et plus) |
| Nombre de factures concernées                                                                                    | 33           | 21            | 0             | 0                | 54                      |
| Montant total des factures concernées                                                                            | 24 731       | 33 012        | -             |                  | 57 743                  |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice                                                            | 0,07%        | 0,09%         | 0,00%         | 0,00%            | 0,16%                   |

# 11 **DEPENSES « SOMPTUAIRES » ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT** (article 223 *quater* du Code général des impôts)

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 16.301 Euros soit un impact IS potentiel de 4 048 EUR.

# 12 **MONTANT DES FRAIS GENERAUX REINTEGRES A LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL DEFINITIF** (article 223 *quinquies*, 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts)

Néant

# 13 **INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES DES PRETS FINANCES OU DISTRIBUES EN MATIERE DE MICRO-CREDIT** (article L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)

Nous vous informons en application des dispositions de l'article L. 511-4-1 du Code monétaire et financier que la Société n'a pas financé ou distribué de prêt en matière de micro-crédit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

# 14 **LISTE DES SUCCURSALES** (article L.232-1, II du Code de commerce)

Néant.

# 15 **PARTICIPATIONS ET OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES**

## 15.1 **Sociétés contrôlées** (article L. 233-6, alinéa 2 du Code de commerce) **et participations**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas de filiale et ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

## 15.2 **Prise de participation significative ou prise de contrôle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023** (article L 233-6, alinéa 1 du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous informe que la Société n'a pris aucune nouvelle participation, ni aucun contrôle dans une quelconque société au cours de l'exercice 2023.

## 15.3 **Cession de participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Votre Conseil d'administration vous informe que la Société n'a cédé aucune participation, ni aucun contrôle dans une quelconque société au cours de l'exercice 2023.

**15.4 Actionnariat Salarié (articles L 225-102 et L 225-129-6 du Code de commerce) / engagements de retraite (autres que régime de base et complémentaires) ou autres avantages viagers pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux au titre de la cessation de leurs fonctions**

▪ **ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2023**

En application de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun titre de la Société n'est détenu par les salariés, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure de gestion collective.

Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous informe que votre Société étant contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce, par une société qui a institué un plan d'épargne salariale dont peuvent bénéficier les salariés de votre Société, celle-ci n'est pas tenue, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 dudit Code, de proposer à ses actionnaires une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

▪ **OPERATIONS REALISEES AU TITRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESERVEES AUX DIRIGEANTS (ARTICLE L.225 -185, ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

▪ **OPERATIONS REALISEES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU PERSONNEL SALARIE ET AUX DIRIGEANTS (ARTICLE L.225-197-1, II, ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

▪ **INFORMATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LES ATTRIBUER AU PERSONNEL SALARIE (ARTICLE L.225-211 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

▪ **INFORMATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE (AUTRES QUE REGIME DE BASE ET COMPLEMENTAIRES) OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA CESSATION DE LEURS FONCTIONS**

Votre Conseil d'administration vous informe qu'aucun engagement de cette nature n'a été pris par la Société.

**15.5 Information relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer aux dirigeants (article L. 225-197-1, II du Code de commerce)**

Néant.

**15.6 Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (article R .228-91 du Code de commerce)**

Néant.

**15.7 Ajustement du prix des actions correspondant aux options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) (article R .228-91 du Code de commerce)**

Néant.

**15.8 Information sur les participations croisées (article R. 233-19 du Code de commerce)**  
Néant.

**16 ENGAGEMENTS AUTRES PRIS PAR LA SOCIETE EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ENVELOPPE DES REMUNERATIONS**

**16.1 Rémunération des mandataires sociaux**

Votre Conseil d'administration vous informe que votre Société n'a versé au titre de l'exercice écoulé aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit aux mandataires sociaux de votre Société.

Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous informe qu'aucun Comité des Rémunérations n'a été désigné par votre Société ne répondant pas aux seuils fixés par les dispositions réglementaires (Article D. 511-15 du Code monétaire et financier).

**16.2 Enveloppe globale des rémunérations (article L. 511-73 du Code monétaire et financier)**

Nous vous indiquons qu'en vertu des dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des établissements de crédit et des sociétés de financement doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même code et notamment les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque.

La Société répondant aux critères d'établissement de crédit, ces dispositions lui sont donc applicables.

Toutefois, en vertu de l'article 200 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution , les établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement, dont le total de bilan est inférieur ou égal à 10 milliards d'euros et qui appartiennent à un groupe au sens du III de l'article L. 511-57 du Code monétaire et financier, dont le total de bilan consolidé ou sous-consolidé est supérieur à 10 milliards d'euros sont soumis, au niveau du groupe, aux dispositions précitées.

La Société appartenant au groupe BNP Paribas, lequel répondant aux seuils visés ci-dessus, cette obligation est donc applicable uniquement au niveau du Groupe et non à titre individuel.

Par conséquent, nous ne vous consulterons pas sur l'enveloppe globale des rémunérations visée à l'article L.511-73 du Code monétaire et financier lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 17 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (article L. 233-13 du Code de commerce)

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2023 le capital social de votre Société s'élevait à la somme de 13.829.320 Euros, divisé en 1.728.665 actions de 8 euros chacune, toutes de même catégorie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce nous vous informons qu'au 31 décembre 2023, le capital de votre Société était détenu comme suit :

| Actionnaires              | Nombre d'actions | % du capital | % du droit de vote |
|---------------------------|------------------|--------------|--------------------|
| BNP Paribas SA            | 1.728.664        | 100 %        | 100 %              |
| Antin Participation 5 SAS | 1                | 0 %          | 0 %                |
| <b>Total</b>              | <b>1.728.665</b> | <b>100%</b>  | <b>100%</b>        |

## 18 INFORMATIONS RELATIVES A LA VIE SOCIALE

### 18.1 Composition du Conseil d'administration au 31/12/2023

- **Monsieur Vincent RUBINSTEIN** : président du Conseil d'administration et administrateur ;
- **Monsieur Thierry MARTIN** : Directeur Général, dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et administrateur ;
- **Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE** : Directeur Général délégué et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier (à compter du 16 octobre 2020) ;
- **La société BNP PARIBAS SA**, représentée par Madame Christelle FROGER née CUMONT

### 18.2 Modification de la gouvernance intervenue au cours et depuis la clôture de l'exercice écoulé

- Néant

### 18.3 Mandats des co-commissaires aux comptes titulaires

Le Cabinet DELOITTE et Associés représenté par Mme Anne-Elisabeth PANNIER, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat court jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Le Cabinet Mazars, représenté par Mme Alexandra KRITCHMAR, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat court jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Constatant la démission, par courrier en date du 02 mai 2024, de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes de Mazars, société anonyme, dont le siège social est sis Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault, Courbevoie (92), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 784 824 153 RCS Nanterre, démission qui prendra effet à l'issue de l'approbation des comptes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Le Conseil d'administration propose la nomination, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiées à capital variable, dont le siège social est sis 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 438 476 913 RCS Nanterre, en remplacement de Mazars SA, démissionnaire ,
- Propose de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant avec mission de certification des comptes, Auditex, société par actions simplifiées à capital variable, dont le siège social est sis 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 377 652 938 RCS Nanterre.

Les conditions proposées par la société MAZARS SA n'ont pu être acceptées et nous enregistrons donc ici leur démission. Par conséquent, nous vous demanderons de vous prononcer sur la nomination du cabinet EY en remplacement du cabinet Mazars.

## **19 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES**

Plus généralement, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

\*

\*                      \*

# **ADDENDUM AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

(Article L. 225-37 et suivants du Code de Commerce)

En application de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, certaines informations précédemment contenues dans le texte du rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration doivent faire l'objet d'une réallocation au titre des informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ces informations complémentaires relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise vous sont présentées ci-après.

\*\*\*

## **1 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)**

Nous vous rappelons que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées au sein de votre Société.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Vincent RUBINSTEIN depuis le 25 juin 2019.

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Thierry MARTIN depuis le 25 mars 2021.

## **2 INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

### **2.1 Liste des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023**

- **Monsieur Vincent RUBINSTEIN** : président du Conseil d'administration et administrateur ;
- **Monsieur Thierry MARTIN** : Directeur Général, dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et administrateur ;
- **Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE** : Directeur Général délégué et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier (à compter du 16 octobre 2020) ;
- **La société BNP PARIBAS SA**, représentée par Madame Christelle FROGER née CUMONT

## 2.2 Situation des mandats des administrateurs, du président du Conseil d'administration, du Directeur Général, du Directeur Général délégué et des co-commissaires aux comptes titulaires

### (i) Situation des mandats des administrateurs

- Nous vous informons que le mandat d'administrateur de la société BNP PARIBAS SA, arrivera à échéance après une durée de six (6) ans conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry MARTIN, arrivera à échéance après une durée de six (6) ans conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE arrivera à échéance après une durée de six (6) ans conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026 ;

### (ii) Situation du mandat du président du Conseil d'administration

Nous vous informons que le mandat de président du Conseil d'administration de Monsieur Vincent RUBINSTEIN n'arrivera pas à expiration à l'issue de la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### (iii) Situation du mandat du Directeur Général

Nous vous informons que le mandat de Directeur Général de Monsieur Thierry MARTIN n'arrivera pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### (iv) Situation du mandat du Directeur Général délégué

Nous vous informons que le mandat de Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE n'arrivera pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### (v) Situation des mandats des co-commissaires aux comptes titulaires

Nous vous informons que les mandats de co-commissaires aux comptes titulaires de (i) la société Deloitte & Associés SAS et de (ii) la société Mazars SA n'arriveront pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cependant, les conditions proposées par la société MAZARS SA n'ont pu être acceptées et nous enregistrons donc ici leur démission. Par conséquent, nous vous

demandons de vous prononcer sur la nomination du cabinet EY en remplacement du cabinet Mazars.

Nous vous proposons en outre d'accepter le renouvellement du mandat du Cabinet Deloitte & Associés SAS.

(vi) Situation des mandats des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier

Nous vous informons que le mandat de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier de Monsieur Thierry MARTIN n'arrivera pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Par ailleurs, nous vous informons que Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE a été nommée en qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, par décision du Conseil d'administration en date du 25 mars 2021 pour une durée indéterminée.

**2.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)**

Votre Conseil d'administration vous informe qu'il a été établi un état des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social dans toute société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La liste des mandats et fonctions exercés est jointe en ANNEXE 4 du présent rapport.

**3 CONVENTION(S) REGLEMENTEES INTERVENUE(S), DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % DE LA SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE, A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)**

Identité du mandataire ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société qui aurait conclu, directement ou par personne interposée, une convention réglementée

Néant.

Liste les conventions conclues en cours d'exercice

Néant.

**4 RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS DONNANT DROIT A LA SOUSCRIPTION OU A L'ACHAT D'ACTIONS OU D'ATTRIBUTION**

**GRATUITES D'ACTIONS AUX DIRIGEANTS** (articles L.225-185, alinéa 4 et L. 225-197-1, II alinéa 4 du Code de commerce)

Les restrictions imposées aux dirigeants de la Société par le Conseil d'administration en matière de levée des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ou d'attribution gratuites d'actions aux dirigeants sont les suivantes :

Néant.

**5 TABLEAU DES DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EN MATIERE DE D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL** (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous rappelle qu'il ne bénéficie d'aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

I. Tableau de délégation de compétence

Néant.

II. Tableau de délégation de pouvoir

Néant.

\*

\*

\*

## **LISTE DES ANNEXES**

### **ANNEXE**

**ANNEXE°1**    RAPPORT D'ACTIVITE : CF présentation Power

**ANNEXE°2**    BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.

**ANNEXE 3**    TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.

**ANNEXE 4**    LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.

**ANNEXE 1**  
**RAPPORT D'ACTIVITE**

Migration informatique.

## ANNEXE 2

### BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                                 |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                             | ACTIF            | BILAN            |
| En milliers d' Euros au 31 Décembre                         | 31/12/2022       | 31/12/2023       |
| <b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>              | <b>732 187</b>   | <b>843 463</b>   |
| - Caisse, Banques Centrales                                 | 43 285           | 38 670           |
| - Effets publics et valeurs assimilées                      | 0                | 0                |
| - Créances sur les établissements de crédit                 | 688 902          | 804 793          |
| .Comptes ordinaires                                         | 68 177           | 99 148           |
| .Comptes et prêts                                           | 620 725          | 705 645          |
| . Opération de pensions                                     | 0                | 0                |
| <b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>                         | <b>1 464 795</b> | <b>1 387 004</b> |
| - Créances saines sur la clientèle                          | 1 436 755        | 1 349 388        |
| .Créances commerciales                                      | 455              | 207              |
| .Comptes débiteurs                                          | 32 008           | 47 943           |
| .Autres crédits                                             | 1 404 292        | 1 301 237        |
| - Créances douteuses et douteuses-compromises               | 28 040           | 37 617           |
| <b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>           | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>           | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b> | <b>6 065</b>     | <b>6 149</b>     |
| <b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>                     | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                        | <b>721</b>       | <b>695</b>       |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                          | <b>9 884</b>     | <b>9 781</b>     |
| <b>AUTRES ACTIFS</b>                                        | <b>3 094</b>     | <b>3 126</b>     |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>                            | <b>23 356</b>    | <b>23 287</b>    |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                     | <b>2 240 102</b> | <b>2 273 504</b> |
| <b>HORS BILAN</b>                                           |                  |                  |
| Engagements de financement donnés                           | 75 934           | 94 031           |
| Engagements de garantie donnés                              | 111 551          | 96 413           |

| BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE                                |                               |                  |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| PASSIF                                                     | BILAN                         |                  |
| En milliers d' Euros au 31 Décembre                        | 31/12/2022                    | 31/12/2023       |
|                                                            | Avant affectation du résultat |                  |
| <b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>             | <b>87 084</b>                 | <b>193 957</b>   |
| - Banques Centrales                                        | 0                             | 0                |
| - Dettes envers les établissements de crédit               | 87 084                        | 193 957          |
| .Comptes à vue                                             | 16 900                        | 12 914           |
| .Comptes et emprunts à terme                               | 70 183                        | 181 043          |
| .Opérations de pension                                     | 0                             | 0                |
| <b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>                  | <b>2 034 536</b>              | <b>1 949 726</b> |
| - Comptes à vue                                            | 1 611 269                     | 1 464 741        |
| - Comptes à terme                                          | 75 530                        | 155 590          |
| - Comptes d'épargne à régime spécial (1)                   | 347 698                       | 328 987          |
| - Autres sommes dues                                       | 39                            | 408              |
| <b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>                    | <b>0</b>                      | <b>0</b>         |
| - Bons de caisse                                           | 0                             | 0                |
| - Autres Dettes Représentées par un titre                  | 0                             | 0                |
| <b>AUTRES PASSIFS</b>                                      | <b>10 841</b>                 | <b>11 846</b>    |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>                           | <b>67 934</b>                 | <b>78 435</b>    |
| <b>PROVISIONS</b>                                          | <b>4 504</b>                  | <b>4 709</b>     |
| <b>DETTES SUBORDONNEES</b>                                 | <b>0</b>                      | <b>0</b>         |
| <b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>               | <b>0</b>                      | <b>0</b>         |
| <b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>                          | <b>35 202</b>                 | <b>34 830</b>    |
| .Capital souscrit                                          | 13 829                        | 13 829           |
| .Primes liées au capital et réserves                       | 54 519                        | 54 519           |
| .Provisions réglementées et provisions pour investissement | 0                             | 0                |
| .Report à nouveau                                          | -31 728                       | -33 146          |
| .Résultat de l'exercice                                    | -1 418                        | -372             |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                     | <b>2 240 102</b>              | <b>2 273 504</b> |
| <b>HORS BILAN</b>                                          |                               |                  |
| Engagements de financement reçus                           | 0                             | 0                |
| Engagements de garantie reçus                              | 550 836                       | 646 431          |

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (134 394 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (73 593 K€)

# BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

| CHARGES  |          | PRODUITS |        | COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'euros)                      | NET      |          |
|----------|----------|----------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| 2022     | 2023     | 2022     | 2023   |                                                                                     | 2022     | 2023     |
|          |          |          |        | <u>PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>                                   |          |          |
| (4 667)  | (12 480) | 35 089   | 46 748 | <u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>                                     | 30 423   | 34 268   |
| (466)    | (2 667)  | 7 397    | 12 756 | . Opérations avec les établissements de crédit                                      | 6 931    | 10 090   |
| (4 201)  | (9 813)  | 27 692   | 33 992 | . Opérations avec la clientèle                                                      | 23 491   | 24 179   |
|          |          |          |        | . Opérations de crédit-bail et assimilés                                            |          |          |
|          |          |          |        | . Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre                |          |          |
|          |          |          |        | . Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe     |          |          |
|          |          | 2 374    | 2 376  | <u>Revenus des titres à revenu variable</u>                                         | 2 374    | 2 376    |
|          |          | 2 374    | 2 376  | . Dividendes et produits assimilés                                                  | 2 374    | 2 376    |
|          |          | 30 672   | 30 558 | <u>Commissions : produits</u>                                                       | 30 672   | 30 558   |
| (5 047)  | (3 741)  |          |        | <u>Commissions : charges</u>                                                        | (5 047)  | (3 741)  |
| (59)     | (65)     | 1 352    | 896    | <u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>               | 1 293    | 831      |
|          |          |          |        | . titres de transaction                                                             |          |          |
| (59)     | (65)     | 1 352    | 896    | . opérations de change                                                              | 1 293    | 831      |
|          |          |          |        | . instruments financiers                                                            |          |          |
|          |          |          |        | <u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>    |          |          |
|          |          |          |        | . titres de placement                                                               |          |          |
|          |          |          |        | . titres de l'activité de portefeuille                                              |          |          |
|          |          | 2 970    | 2 614  | <u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>                         | 2 970    | 2 614    |
| (17)     | (8)      |          |        | <u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>                          | (17)     | (8)      |
| (9 790)  | (16 294) | 72 457   | 83 193 | <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>                                                         | 62 667   | 66 899   |
| (61 312) | (64 191) |          |        | <u>Charges générales d'exploitation</u>                                             | (61 312) | (64 191) |
| (28 566) | (30 653) |          |        | . Frais de personnel                                                                | (28 566) | (30 653) |
| (1 161)  | (944)    |          |        | . Impôts et taxes                                                                   | (1 161)  | (944)    |
| (31 586) | (32 593) |          |        | . Autres frais administratifs                                                       | (31 586) | (32 593) |
| (2 103)  | (2 027)  |          |        | <u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.financières incorporelles et co</u> | (2 103)  | (2 027)  |
| (73 206) | (82 512) | 72 457   | 83 193 | <b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>                                                 | (748)    | 682      |
| (7 333)  | (13 092) | 6 665    | 12 083 | <u>Coût du Risque</u>                                                               | (668)    | (1 009)  |
| (80 539) | (95 604) | 79 123   | 95 277 | <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                      | (1 416)  | (327)    |
| (3)      | (51)     |          | 6      | <u>Gains et pertes sur actif immobilisés</u>                                        | (3)      | (46)     |
| (80 542) | (95 655) | 79 122   | 95 281 | <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>                                                 | (1 419)  | (373)    |
| 0        |          | 2        | 1      | <u>Résultat exceptionnel</u>                                                        | 2        | 1        |
|          |          |          |        | <u>Impôts sur les bénéfices</u>                                                     |          |          |
|          |          |          |        | <u>Dotations /reprises provisions réglementées</u>                                  |          |          |
| (80 543) | (95 656) | 79 123   | 95 282 | <b>RESULTAT NET</b>                                                                 | (1 418)  | (372)    |

|                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>NOTE N° 1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION<br/>DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-<br/>GUYANE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

### **Changement de méthode**

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à la BNP Paribas Antilles-Guyane réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

### **Faits marquants de l'exercice**

Le Groupe BNP Paribas a initié un large programme de refonte du système d'information des filiales de l'Outre-Mer. L'étendue de ce programme couvre tout l'écosystème informatique de la banque avec, d'un côté, le Core Banking System et les outils spécifiques à la gestion des métiers spécialisés et, d'un autre côté, la gestion de la comptabilité et la production des reportings réglementaires.

Pour BNP Paribas Antilles Guyane, ce programme s'est concrétisé par le démarrage du nouveau système d'information « SAB » le 16 octobre 2023 en remplacement de l'ancien système d'information « ATLAS ».

### **Evénements post-clôture**

Néant

## **Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane**

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

### **PRINCIPES COMPTABLES**

#### **Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties

hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de

l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

### Contrats d'épargne et de prêts réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une

provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

## Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

### • *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

### • *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes

d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;
- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

#### Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

## Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

## Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

## Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

## Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

## Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

### Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

#### • *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

#### • *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées

sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et conformément au choix laissé par le Collège de l'ANC du 05 novembre 2021, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à

l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

### Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

## ANNEXE 3

### TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

**BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE**

**RESULTATS FINANCIERS de la SOCIETE au cours des 5 derniers exercices**

(Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

| Nature des indications                                                                                        | 2019        | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>SITUATION FINANCIERE en FIN d'EXERCICE</b>                                                                 |             |            |            |            |            |
| Capital social                                                                                                | 13 829 320  | 13 829 320 | 13 829 320 | 13 829 320 | 13 829 320 |
| Nombre d'actions émises                                                                                       | 1 728 665   | 1 728 665  | 1 728 665  | 1 728 665  | 1 728 665  |
| Nombre d'obligations convertibles en actions                                                                  | 0           | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>RESULTAT GLOBAL des OPERATIONS EFFECTIVES</b>                                                              |             |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                                                                 | 72 480 958  | 67 317 811 | 66 553 295 | 67 650 879 | 79 698 749 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés<br>et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions  | -13 274 005 | -9 846 000 | -3 712 917 | 812 469    | -3 814 191 |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                      | 484         | -38 094    | 0          | 0          | 0          |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice                                                         | 959 267     | 805 947    | 1 472 149  | 1 411 934  | 1 121 815  |
| Résultat après impôts, participation des salariés<br>et dotations aux dépréciations et provisions             | 377 625     | -5 005 205 | -2 448 754 | -1 417 614 | -372 395   |
| Montants des bénéfices distribués                                                                             | 0           | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>RESULTAT des OPERATIONS REDUITS à UNE SEULE ACTION</b>                                                     |             |            |            |            |            |
| Résultat après impôts, participation des salariés,<br>mais avant dotations aux dépréciations et provisions    | -8,23       | -6,14      | -3,00      | -0,35      | -2,86      |
| Résultat après impôts, participation des salariés,<br>et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions | 0,22        | -2,90      | -1,42      | -0,82      | -0,22      |
| Dividende versé à chaque action                                                                               | 0,00        | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       |
| <b>PERSONNEL</b>                                                                                              |             |            |            |            |            |
| Nombre de salariés au 31 Décembre                                                                             | 368         | 356        | 345        | 324        | 317        |
| Montant de la masse salariale                                                                                 | 20 275 612  | 20 116 477 | 19 769 265 | 18 905 379 | 19 351 596 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux<br>(Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)     | 9 088 868   | 9 130 313  | 8 460 289  | 8 297 945  | 8 675 699  |



## ANNEXE 4

### LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

| Mandataires sociaux             | Mandats                            |           | Fonctions                                        |
|---------------------------------|------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------|
| <b>Vincent Rubinstein</b>       | <b>BNP Paribas Antilles Guyane</b> | <b>SA</b> | <b>Administrateur Président du Conseil</b>       |
|                                 | BNP Paribas Nouvelle Calédonie     | SA        | Administrateur Président du Conseil              |
|                                 | BNP Paribas Réunion                | SA        | Administrateur Président du Conseil              |
|                                 | Banque de Wallis et Futuna         | SA        | Administrateur Président du Conseil              |
|                                 | GIE Océan                          | GIE       | Administrateur Président du Conseil              |
|                                 | BDSI                               | SA        | Administrateur (NB: Filiale de BNP Paribas SA)   |
| <b>Thierry Martin</b>           | <b>BNP Paribas Antilles Guyane</b> | <b>SA</b> | <b>Administrateur Directeur Général</b>          |
|                                 | Crédit Moderne Antilles Guyane     | SA        | Administrateur (représentant BNPP AG)            |
|                                 | Canal + Antilles                   | SA        | Administrateur (représentant BNPP AG)            |
|                                 | SEGAGE                             | SA        | Administrateur (représentant BNPP AG)            |
| <b>Natacha Aristide-Nazaire</b> | <b>BNP Paribas Antilles Guyane</b> | <b>SA</b> | <b>Administrateur Directeur Général Déléguée</b> |
| <b>Christelle Froger</b>        | <b>BNP Paribas Antilles Guyane</b> | <b>SA</b> | <b>Représentant permanent de BNP Paribas</b>     |